

 **BENIN**

- ☐ BURKINA FASO
- ☐ CENTRAFRIQUE
- ☐ COMORES
- ☐ CONGO
- ☐ COTE D'IVOIRE
- ☐ FRANCE
- ☐ GABON
- ☐ CAMEROUN
- ☐ GUINEE BISSAU



- ☐ GUINEE EQUATORIALE
- ☐ MADAGASCAR
- ☐ MALI
- ☐ MAURITANIE
- ☐ NIGER
- ☐ RWANDA
- ☐ SENEGAL
- ☐ TCHAD
- ☐ TOGO

APPEL D'OFFRES NATIONAL

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE AU PROFIT DE LA REPRESENTATION DE L'ASECNA AU BENIN

- Lot 1 : Service de gardiennage et de surveillance des bâtiments et installations techniques de l'ASECNA au BENIN ;
- Lot 2 : Service de gardiennage et de surveillance des bâtiments de l'ASECNA au Bénin.

N°2025/0457/ASECNA/DGRP/BE

(Prière mentionner cette référence dans toute correspondance avec l'ASECNA)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Financement : ASECNA

 CERTIFIEE  ISO 9001 v. 2015	Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) REPRESENTATION DE L'ASECNA AU BENIN B.P.: 96 Cotonou	Septembre 2025
---	---	-------------------

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE – PROCÉDURES D’APPEL D’OFFRES

- Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)
- Section II. Données Particulières de l’Appel d’Offres (DPAO)
- Section III. Critères d’évaluation et de qualification
- Section IV. Formulaires de soumission

DEUXIÈME PARTIE – SPECIFICATIONS DES FOURNITURES

- Section V. Spécifications techniques, bordereaux des quantités et de prix et calendrier de livraison

TROISIÈME PARTIE – MARCHÉ

- Section VI. Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS)
- Section VII. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Section VIII. Formulaires du Marché

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

Section 0. Avis d'appel d'offres

Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)

Cette Section fournit aux potentiels soumissionnaires les informations utiles pour préparer leurs soumissions. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l'ouverture des plis et l'évaluation des offres, et sur l'attribution des marchés. **Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent, précisent ou modifient les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux Soumissionnaires.

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Cette Section indique les critères à utiliser pour déterminer l'offre évaluée la plus avantageuse économiquement et pour établir si le Soumissionnaire possède les qualifications nécessaires pour exécuter le Marché.

Section IV. Formulaires de soumission

Cette Section contient les modèles des formulaires à soumettre avec l'offre.

DEUXIÈME PARTIE : Spécification des prestations

Section V. Cahier des Clauses Techniques

Cette Section définit les spécifications techniques des prestations en fonction des caractéristiques et/ou des critères de performance requis. Elle modifie, précise ou complète les spécifications Générales applicables aux marchés de Fournitures courantes et services

TROISIÈME PARTIE : Marché

Section VI. Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Fourniture courantes et Services (CCAG-FCS)

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés de fourniture et prestations divers. **La formulation des clauses de la présente Section ne doit pas être modifiée.**

Section VII. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Prestations de service de gardiennage au profit de la Représentation de l'ASECNA au Bénin

Cette Section énonce les clauses propres à chaque marché de Fourniture courantes, de prestation de services et modifie, précise ou complète la Section V, Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Fournitures courantes et services (CCAG-FCS).

Section VIII. Formulaires du Marché

Cette Section contient le modèle d'Acte d'Engagement, qui, une fois rempli, incorpore toutes corrections ou modifications apportées à l'offre acceptée en rapport avec les modifications permises par les Instructions aux Soumissionnaires, le Cahier des Clauses Administrative Générales applicables aux marchés Fournitures courantes et services (CCAG-FCS), et le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Les formulaires de **garantie de bonne exécution et de garantie de couverture d'avance de démarrage**, le cas échéant, seront remplis uniquement par le Soumissionnaire retenu après l'attribution du Marché.

PARTIE I : PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

Section 0

Avis d'appel d'offres

Section 0 : Avis d'Appel d'offres

Réprésentation de l'ASECNA auprès de la République du Bénin (DGRP/BE)

Date :

AON N° 2025/.....ASECNA/DGRP/BE

Dans le cadre de son fonctionnement habituel, la Représentation de l'ASECNA auprès de la République du Bénin lance le présent appel d'offres pour le **gardiennage et la surveillance de ses Bâtiments Techniques et Administratifs**. Il est prévu qu'une partie du budget de fonctionnement voté sera utilisée pour effectuer les paiements prévus au titre des marchés qui seront passés à cet effet.

1. L'ASECNA invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires intéressés à présenter leurs offres sous pli fermé, pour la réalisation des prestations de services de gardiennage de ses bâtiments administratifs et techniques. Ces prestations sont décomposées en deux (02) lots ainsi qu'il suit :
 - Lot 1 : Service de gardiennage et de surveillance des bâtiments et installations techniques de l'ASECNA ;
 - Lot 2 : Service de gardiennage et de surveillance des bâtiments de l'ASECNA au Bénin.
2. Le dossier d'appel d'offres complet peut être consulté sur le site web de l'ASECNA à l'adresse suivante : www.asecna.org, ou au Cabinet du Représentant de l'ASECNA auprès de la République du BENIN, BP : 96 Cotonou sis à l'aéroport de Cotonou. Les informations complémentaires peuvent être obtenues au téléphone : (229) 01 95 64 21 56 à partir du mardi 23 septembre 2025 de 07h00 à 15h00, heure locale. Le dossier peut être retiré à l'adresse ci-dessus sur présentation du récépissé de versement d'une somme non remboursable de Cinquante mille francs CFA (50 000 FCFA) par les candidats intéressés.
3. La visite de site est obligatoire. A la fin de cette visite, le Représentant de l'ASECNA délivrera aux Soumissionnaires, une Attestation de Visite de Site. La visite de site aura lieu le jeudi 02 octobre 2025 à 10 heures précises. Le lieu de regroupement est la salle de conférence de la Représentation. Tout candidat intéressé doit se rapprocher de l'ASECNA pour les formalités d'accès 48h avant cette date (contact : +229 0195642156).
4. La réglementation des Marchés de Toute Nature passés par l'ASECNA, les clauses des Instructions aux Soumissionnaires et celles du Cahier des Clauses Administratives générales sont les clauses du présent dossier d'Appel d'Offres.
5. Toutes les offres doivent être déposées au cabinet du Représentant de l'ASECNA sis à l'Aéroport International Cardinal Bernardin GANTIN de Cotonou – BP 96 Cotonou au plus tard le mardi 21 octobre 2025 à 08 heures 30 minutes précises et être accompagnées d'une garantie d'offre ou de soumission d'un montant au moins égal à 2 % du montant de son offre.
6. Les offres demeureront valides pour une durée de 180 jours à partir de la date d'ouverture des plis fixée au mardi 21 octobre 2025.
7. Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture, **le mardi 21 octobre 2025 à 09 heures 30 minutes précises** dans la salle de conférence de la Représentation.
8. Les soumissionnaires doivent prendre toutes les dispositions requises pour que leurs offres soient reçues à l'adresse et avant la date et l'heure indiquées ci-dessus. Toute offre déposée à tout autre endroit à la Représentation de l'ASECNA au BENIN, se fera aux risques du soumissionnaire et ne sera pas prise en compte. Toute offre reçue après l'heure de clôture ou la date limite de dépôt indiquée ci-dessus ne sera pas examinée et sera retournée au soumissionnaire sans être ouverte. Les soumissionnaires sont informés qu'aucune offre présentée par télécopie ou de manière électronique ne pourra être acceptée.

Wilfrid ADJOVI

Prestations de service de gardiennage au profit de la Représentation de l'ASECNA au Bénin

Section I : Instructions aux Soumissionnaires¹

¹Les Instructions aux soumissionnaires ne font pas partie du Marché et ne sont plus applicables une fois le Marché signé.
Prestations de service de gardiennage au profit de la Représentation de l'ASECNA au Benin

Section I : Instructions aux Soumissionnaires

Table des matières

A.	REGLEMENTATION APPLICABLE.....	11
B.	Généralités	11
	1. Objet du marché.....	11
	2. Origine des fonds.....	11
	3. Fraude et corruption.....	12
	4. Candidats admis à concourir	13
	5. Fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine	15
C.	Dossier d'appel d'offres	15
	6. Contenu du Dossier d'appel d'offres.....	15
	7. Eclaircissements apportés au DAO.....	16
	8. Modifications apportées au DAO.....	16
D.	Préparation des offres	16
	9. Frais de soumission	16
	10. Langue de l'offre.....	16
	11. Documents constitutifs de l'offre	17
	12. Formulaire d'offre et bordereaux des prix.....	17
	13. Variantes	18
	14. Prix de l'offre et rabais	18
	15. Monnaies de l'offre et de paiement.....	20
	16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir	20
	17. Documents attestant que les fournitures et services connexes répondent aux critères d'origine.....	20
	18. Documents attestant de la conformité des Fournitures et Services connexes au DAO	20
	19. Documents attestant des qualifications du soumissionnaire	21
	20. Période de validité des offres.....	21
	21. Garantie de soumission	22
	22. Forme et signature de l'offre	23

E.	Remise des Offres et Ouverture des plis	24
23.	Cachetage et marquages des offres	24
24.	Date et heure limites de remise des offres	24
25.	Offres hors délai.....	24
26.	Retrait, substitution et modification des offres	25
27.	Ouverture des plis	25
F.	Evaluation et comparaisons des offres	26
28.	Confidentialité.....	26
29.	Éclaircissement concernant les offres.....	26
30.	Conformité des offres.....	27
31.	Non-conformité, erreurs et omissions	27
32.	Examen préliminaire des offres	28
33.	Examen des conditions, Évaluation technique	28
34.	Conversion en une seule monnaie	28
35.	Marge de préférence.....	28
36.	Évaluation des Offres.....	28
37.	Comparaison des offres	29
38.	Vérification à posteriori des qualifications du soumissionnaire.....	29
39.	Droit de l'ASECNA d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres	30
G.	Attribution du Marché.....	30
40.	Critères d'attribution.....	30
41.	Droit de l'ASECNA de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché	30
42.	Notification de l'attribution du Marché	30
43.	Signature du Marché	30
44.	Garantie de bonne exécution.....	31

A. REGLEMENTATION APPLICABLE

En présentant son offre, le soumissionnaire accepte la totalité, sans restriction, des conditions générales et particulières qui régissent ce marché, comme étant la seule base de cette procédure d'appel d'offres, quelles que soient ses propres conditions de vente auxquelles il déclare renoncer. Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné attentivement tous les formulaires, instructions, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans ce Dossier d'Appel d'Offres et s'y conformer. Le soumissionnaire qui ne fournit pas dans les délais requis toutes les informations et tous les documents nécessaires verra son offre rejetée.

Les présentes Instructions aux Soumissionnaires (IS) définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre du présent appel d'offres, en conformité avec la Règlementation des Marchés de Toute Nature passés au nom de l'ASECNA (RMTN).

B. Généralités

1. Objet du marché

1.1 L'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne ci-après désignée « Maître d'Ouvrage » ou « ASECNA », publie le présent Dossier d'Appel d'Offres (DAO) en vue de l'acquisition des Fournitures et Services connexes spécifiés à la Section V, Spécifications techniques, bordereau des quantités et de prix. La désignation, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres (AO) figurent dans les **DPAO**.

1.2 Tout au long du présent DAO :

- a) le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
- b) si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
- c) le terme « jour » désigne un jour calendaire ;
- d) pour le reste, les définitions et interprétations seront comme il est prescrit à l'article 2 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services (**CCAG-FCS**).

2. Origine des fonds

2.1 L'origine des fonds budgétisés pour le financement du Marché faisant l'objet du présent appel d'offres est indiquée dans les **DPAO**. L'ASECNA a prévu d'utiliser une partie des crédits ainsi budgétisés pour effectuer les paiements autorisés au titre du Marché.

2.2 L'ASECNA n'effectuera les paiements au titre du Marché qu'à la demande du Fournisseur et après les avoir approuvés, conformément aux modalités de paiement contenues dans le Marché. Ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions du Marché. Aucune partie autre que le Fournisseur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans un document constitutif du Marché ni prétendre détenir une créance sur le montant du Marché sauf en cas de nantissement.

3. Fraude et corruption

- 3.1 L'ASECNA a pour politique de requérir des soumissionnaires, fournisseurs, entreprises et prestataires de services prenant part aux marchés passés en son nom, d'observer les normes d'éthique les plus élevées lors de la passation et de l'exécution de ses Marchés. A cet effet, elle inclut dans les Dossiers d'Appel d'Offres des dispositions contre la corruption.
- 3.2 En application de cette politique, l'ASECNA interdit ces pratiques et définit les expressions y relatives ci-dessous de la façon suivante :
- a) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage, directement ou indirectement, en vue d'influencer l'action d'un agent de l'ASECNA au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - b) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - c) « pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'ASECNA en connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - d) «pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ; et
 - e) « Pratique obstructive » signifie: e.1) détruire, falsifier, altérer ou dissimuler les preuves matérielles d'une enquête ou faire des déclarations erronées à des enquêteurs en vue de nuire à une enquête visant des allégations de pratiques de corruption, frauduleuses, coercitives, collusives ou interdites ; e.2) menacer, harceler ou intimider des parties afin de les empêcher de révéler ce qu'elles savent de questions qui font l'objet de l'enquête ou les empêcher de poursuivre l'enquête; et e.3) agir de sorte à empêcher l'exercice des droits d'inspection et d'audit effectué par l'ASECNA ou commandité par elle.
- 3.3 Dans ce cadre, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le contenu des articles 83, 84 et 85 de la Règlementation des Marchés de Toutes Natures passés au nom de l'ASECNA (RMTN) du 04 juillet 2013 définissant les sanctions en matières de pratiques frauduleuses et anticoncurrentielles, d'actes de corruption, sans préjudice des sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur en la matière.
- 3.4 L'ASECNA, à la suite de ses propres investigations et conclusions, menées conformément à ses procédures :
- a) rejettera une proposition d'attribution si elle se rend compte que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires pour l'attribution de ce marché;
 - b) annulera la fraction du financement affectée aux fournitures de biens ou aux travaux s'il est établi qu'à un moment donné, ses agents en complicité avec le soumissionnaire ou le

titulaire, lors de la procédure de passation ou de l'exécution du Marché, se sont livrés à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives lors de la procédure de passation ou de l'exécution du Marché ; et

- c) déclarera un Fournisseur inéligible, soit indéfiniment soit pour une période déterminée, aux marchés passés en son nom si, à un moment donné, celui-ci s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, lors de la procédure de passation ou de l'exécution du Marché. Dans ce cas, le Fournisseur se voit frappé d'interdiction de participer aux marchés passés au nom de l'ASECNA pour une période qu'elle aura déterminée.

- 3.5 L'ASECNA se réserve le droit, lorsqu'il a été établi par un organisme national ou international qu'un Fournisseur s'est livré à la corruption ou à la fraude, de déclarer ce Fournisseur inéligible, pour une période donnée, aux marchés passés en son nom.
- 3.6 L'ASECNA pourra, si elle le juge utile, inclure dans les marchés passés en son nom une disposition exigeant des soumissionnaires, fournisseurs, entreprises, et consultants de l'autoriser à inspecter leurs comptes et registres relatifs à l'exécution du marché et de les faire vérifier par des commissaires aux comptes qu'elle aura désignés.
- 3.7 Toute communication entre le Soumissionnaire et l'ASECNA ayant trait à des allégations de fraude ou corruption doit être échangée par écrit.
- 3.8 L'ASECNA déclare que la négociation, la passation, et l'exécution du Marché n'a pas donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à des actes constituant ou pouvant constituer une infraction de corruption au sens de la convention de l'OCDE du 17 décembre 1997 relative à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers.

4. Candidats admis à concourir

- 4.1 L'Avis d'Appel d'Offres publié par l'ASECNA, s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales répondant aux critères d'éligibilité définis dans les **DPAO** et remplissant toutes les conditions d'admissibilité aux marchés de l'ASECNA, telles que définies dans la Règlementation des Marchés de Toutes Nature passés au nom de l'ASECNA (RMTN), en son article 50 et sous réserve des dispositions suivantes:
 - a) les Soumissionnaires (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du Soumissionnaire) ne doivent pas être associés, ou avoir été associés dans le passé, à un Fournisseur ou Société (ou affiliés à un Fournisseur ou Société) qui a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre de l'Appel d'Offres.
 - b) le Soumissionnaire ne doit pas avoir fait l'objet d'une décision d'exclusion prononcée par l'ASECNA pour corruption, ou pour manœuvres frauduleuses.
- 4.2 Une personne physique ou morale d'un pays inéligible peut être exclue:
 - a) si la loi ou la réglementation du pays où les fournitures seront livrées, interdit les relations commerciales avec le pays de la personne physique ou morale; ou

- b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, l'Union Africaine, l'Union Européenne, le Gouvernement du pays où les Fournitures sont livrées, interdit toute importation de biens en provenance du pays de la personne physique ou morale, ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.
- 4.3 Les soumissionnaires doivent s'engager, sur la base du modèle d'engagement environnemental et social joint en annexe, à :
- a) respecter et faire respecter par l'ensemble de leurs sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le projet, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement;
 - b) mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par l'ASECNA.
- 4.4 Chaque soumissionnaire ne présentera qu'une offre, à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement. Un soumissionnaire qui présente plusieurs offres, ou qui participe à plusieurs offres (à l'exception des variantes présentées en vertu de la Clause 13 des présentes IS) sera disqualifié. Cependant, sauf mention contraire stipulée dans les **DPAO**, ceci n'exclut pas la possibilité pour un sous-traitant d'apparaître dans plusieurs offres, en qualité de sous-traitant seulement.
- 4.5 Un Soumissionnaire, et toutes les parties constituant le Soumissionnaire, peuvent avoir la nationalité de tout pays (sous réserve des clauses 4.1 et 4.2 des présentes IS). Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il en est ressortissant ou s'il y est constitué en société, fondée et enregistrée dans ce pays, et fonctionnant conformément au droit de ce pays. Ce même critère s'appliquera à la détermination de la nationalité de ses sous-traitants et de ses fournisseurs pour toute partie du Marché, y compris les services connexes.
- 4.6 Les soumissionnaires peuvent être des personnes physiques, des entités privées, des entités publiques sous réserve des dispositions de la clause 4.7 des présentes IS ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement. En cas de groupement:
- a) sauf spécification contraire dans les **DPAO**, toutes les parties membres sont solidairement responsables.
 - b) les associés désigneront un mandataire qui aura l'autorité de représenter tous les membres du groupement ou du consortium durant la procédure d'Appel d'Offres et, en cas d'attribution du Marché au groupement ou consortium, durant l'exécution du Marché.
- 4.7 Les entreprises publiques sont uniquement admises à participer si elles peuvent démontrer:
- a) qu'elles jouissent d'une autonomie juridique et financière;

- b) qu'elles sont gérés selon les règles du droit commercial;
- c) qu'elles ne sont pas une Agence dépendant d'une Administration Publique; et
- d) qu'elles ne jouissent pas de l'immunité de juridictions et d'exécution, à moins de s'engager à y renoncer.

4.8 Les Soumissionnaires doivent fournir toutes pièces que l'ASECNA peut raisonnablement demander, établissant à sa satisfaction qu'ils continuent d'être admis à concourir.

5. Fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine

5.1 Sauf mention contraire stipulée dans les **DPAO**, toutes les Fournitures et tous les Services connexes faisant l'objet du présent marché peuvent provenir de tout pays sous réserve des mêmes restrictions, concernant les Soumissionnaires, leurs associés ou leur personnel, visées aux clauses 4.1 et 4.2 des présentes IS.

5.2 Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne les produits, matières premières, machines, équipements et les installations industrielles; le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que, l'assurance, le transport, et l'installation; et le terme « pays d'origine » désigne le pays où les biens sont extraits, poussent, sont cultivés, produits, fabriqués ou transformés ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants importants et intégrés aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants importés.

5.3 Si les **DPAO** l'exigent, le soumissionnaire fournira la preuve qu'il est dûment habilité par le fabricant des biens à fournir, dans le pays où seront livrées les fournitures, les biens indiqués dans son offre.

C. Dossier d'appel d'offres

1. Contenu du Dossier d'appel d'offres

6.1 Le **DAO** comprend les Parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à la clause 8 des IS.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)
- Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification
- Section IV. Formulaires de soumission

DEUXIÈME PARTIE : Exigences relatives aux fournitures

- Section V. Spécifications techniques, Bordereau des quantités et calendrier de livraison

TROISIÈME PARTIE : Marché

- Section VI. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

Prestations de service de gardiennage au profit de la Représentation de l'ASECNA au Bénin

- Section VII. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Section VIII. Formulaires du marché

6.2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) émis par l'ASECNA ne fait pas partie du **DAO**.

6.3 Le soumissionnaire doit obtenir le **DAO** et ses additifs, s'il y a lieu, de la source indiquée dans l'**AAO** ; sinon, l'ASECNA ne sera pas responsable de l'intégrité du **DAO** et de ses additifs.

6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le **DAO**. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le **DAO**. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.

7. Eclaircissements apportés au DAO

7.1 Tout candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents contactera l'ASECNA, par écrit, à l'adresse indiquée dans les **DPAO**. L'ASECNA répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard quinze (15) jours ou le nombre de jours indiqués dans les **DPAO** avant la date limite de dépôt des offres. Elle adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le **DAO** directement auprès de la source indiquée dans l'**AAO**. Au cas où l'ASECNA jugerait nécessaire de modifier le **DAO** suite aux éclaircissements fournis, elle le fera conformément à la procédure stipulée à la conseil au Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des cause 8 à la clause 24.2 des IS.

8. Modifications apportées au DAO

8.1 L'ASECNA peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le **DAO** en publiant un additif.

8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du **DAO** et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le **DAO** directement de la source indiquée dans l'**AAO**.

8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'ASECNA peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à la clause 24.2 des IS.

D. Préparation des offres

1. Frais de soumission

9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'ASECNA n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

10. Langue de l'offre

10.1 L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'ASECNA seront rédigés en français. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la

soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi.

11. Documents constitutifs de l'offre

11.1 L'offre comprendra les documents suivants :

- a) le formulaire d'offre ;
- b) des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IS que le Soumissionnaire est admis à concourir, y compris le Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire ;
- c) les formulaires de prix applicables, dûment remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14, et 15 des IS ;
- d) la garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 21 des IS ;
- e) des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de la clause 13 des IS ;
- f) la confirmation écrite de l'habilitation du signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de la clause 22 des IS ;
- g) des pièces attestant, conformément aux dispositions de l'article 17.1 des IS que les Fournitures et Services connexes devant être fournis par le Soumissionnaire sont éligibles ;
- h) des pièces attestant, conformément aux dispositions des clauses 18 et 30 des IS que les Fournitures et Services connexes sont conformes à la Section V, Spécifications techniques, Bordereau des quantités et calendrier de livraison du **DAO** ;
- i) des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 19 des IS que le Soumissionnaire possède les qualifications voulues en conformité avec les exigences de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification ;
- j) dans le cas d'une offre présentée par un groupement, l'offre doit inclure soit une copie de l'accord ou convention de groupement, ou une lettre d'intention de constituer le groupement accompagnée du projet d'accord ou de convention, signée par tous les membres, identifiant au moins les exigences de l'ASECNA devant être respectivement réalisées par chacun des membres ;
- k) la lettre d'engagement environnemental et social ; et
- l) tout autre document stipulé dans les **DPAO**.

12. Formulaire d'offre et bordereaux des prix

12.1 Le Soumissionnaire soumettra son offre en remplissant le formulaire d'offre fourni à la Section IV, Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun

Prestations de service de gardiennage au profit de la Représentation de l'ASECNA au Benin

autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

- 12.2 Le Soumissionnaire présentera les bordereaux de prix pour les Fournitures et Services connexes, en fonction de leur origine, à l'aide des formulaires figurant à la Section IV, Formulaires de soumission.

13. Variantes

- 13.1 Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les variantes ne seront pas prises en compte. Lorsque des offres variantes sont permises, elles seront évaluées comme la solution de base.
- 13.2 Lorsque des délais d'exécution variables sont permis, les **DPAO** préciseront ces délais, et indiqueront la méthode retenue pour l'évaluation de différents délais d'exécution proposés par les Soumissionnaires.
- 13.3 Excepté dans le cas mentionné à l'article 14.4 ci-dessous, les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques aux spécifications du **DAO** doivent d'abord chiffrer les exigences définies par l'ASECNA telles que décrites à la Section V, Spécifications techniques, bordereaux des quantités et des prix et calendrier de livraison et fournir en outre tous les renseignements dont l'ASECNA a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les spécifications techniques, plans, notes de calcul, bordereaux des quantités et des prix, sous détails de prix, et tous autres détails utiles. L'ASECNA n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du Soumissionnaire ayant offert l'offre conforme aux exigences de base évaluée économiquement la plus avantageuse.
- 13.4 Quand les soumissionnaires sont autorisés dans les **DPAO**, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des exigences de l'ASECNA, ces parties doivent être identifiées dans les **DPAO**, ainsi que la méthode d'évaluation correspondante, et décrites dans les Spécifications techniques de la Section V, Spécifications techniques, bordereaux des quantités et des prix et calendrier de livraison.

14. Prix de l'offre et rabais

- 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire sur le formulaire d'offre et les bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.
- 14.2 Tous les articles figurant sur la liste des fournitures devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix. Si un bordereau de prix énumère des articles sans prix, leur prix sera supposé inclus dans celui d'autres articles.
- 14.3 Le prix à indiquer sur le formulaire d'offre, conformément aux dispositions de la clause 12.1 des IS, sera le prix total de l'offre, hors tout rabais éventuel.
- 14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais sur le formulaire d'offre conformément aux dispositions de la clause 12.1 des IS.
- 14.5 Les termes « EXW, DAP, DDP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de Commerce Internationale à la date de l'appel d'offres.

14.6 Sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**, les prix offerts par le Soumissionnaire seront réputés fermes, conformément à l'article 11/1/1 du **CCAG-FCS**.

14.7 Sauf stipulations contraires dans les **DPAO**, les prix proposés dans les bordereaux de prix pour les Fournitures et Services connexes, seront réputés hors taxes (HT) et hors douanes (HD) pour des Fournitures livrées, EXW, DAP ou DDP selon les options indiquées dans les **DPAO**.

14.8 Dans le cas où les taxes et droits de douane seront exigibles, les prix proposés dans les bordereaux de prix pour les Fournitures et Services connexes, seront décomposés, le cas échéant, et présentés de la façon suivante :

A. Fournitures originaires du pays où elles seront livrées :

- (i) le prix des fournitures EXW (à l'usine, à la fabrique, au magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas);
- (ii) les taxes et droits de douane sur les ventes et autres taxes et droits perçus dans le pays qui seront dus, le cas échéant, sur les Fournitures si le Marché est attribué ;
- (iii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres coûts locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale, si les **DPAO** le stipulent, et
- (iv) le prix total ((i)+(ii)+(iii)).

B. Fournitures originaires d'un pays étranger ou autre que celui où elles seront livrées:

- (i) le prix des fournitures EXW (à l'usine, à la fabrique, au magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas) ;
- (ii) le prix des transports internationaux, DDP (destination finale), tel que stipulé aux **DPAO**. Pour l'établissement du prix de transport, le Soumissionnaire pourra recourir à toute entreprise de transport satisfaisant aux critères d'éligibilité. Il en est de même pour l'assurance des fournitures ;
- (iii) les taxes et droits de douane sur les ventes et autres taxes et droits perçus dans le pays où seront livrées les Fournitures qui seront dus, le cas échéant, sur ces Fournitures si le Marché est attribué ; et
- (iv) le prix total ((i) + (ii) + (iii)).

C. Services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section V. Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques:

- i) le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes, y compris ;
- ii) tous droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes et droits similaires perçus sur les Services connexes dans le pays où seront livrées les Fournitures qui seront dus, le cas échéant, sur ces services si le Marché est attribué.

14.9 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 29 des IS, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**. Cependant, si les **DPAO** prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le coefficient de révision considéré comme égal à zéro.

14.10 La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les prix indiqués devront correspondre à la totalité (100%) des articles de chaque lot, et à la totalité (100%) de la quantité indiquée pour chaque article. Un Soumissionnaire désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot ou d'un marché ou un éventuel rabais inconditionnel devra indiquer dans le Formulaire d'offre les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, ainsi que la manière dont elles s'appliqueront. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à la clause 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

15. Monnaies de l'offre et de paiement

15.1 Les offres seront libellées dans la (ou les) monnaie(s) tel que stipulé aux **DPAO**. Les paiements au titre du Marché seront effectués de la même manière.

16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir

16.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IS, le Soumissionnaire remplira les déclarations d'admissibilité figurant dans le formulaire d'offre et le Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire, inclus à la Section IV, Formulaires de soumission.

17. Documents attestant que les fournitures et services connexes répondent aux critères d'origine

17.1 Pour établir que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d'origine, en application des dispositions de la clause 5 des IS, les Soumissionnaires rempliront les déclarations indiquant le pays d'origine figurant dans les formulaires de prix, inclus à la Section IV, Formulaires de soumission.

18. Documents attestant de la conformité des Fournitures et Services connexes au DAO

- 18.1 Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au **DAO**, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les pièces justificatives spécifiées à la Section V, Spécifications techniques, bordereau des quantités et calendrier de livraison.
- 18.2 Les pièces justificatives peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences existant par rapport aux dispositions de la Section V, Spécifications techniques, bordereau des quantités et calendrier de livraison.
- 18.3 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'ASECNA sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et dans les spécifications techniques, ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'ASECNA que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques.
- 19. Documents attestant des qualifications du soumissionnaire**
- 19.1 Pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché, le Soumissionnaire fournira les pièces justificatives demandées pour chaque critère de qualification spécifié à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. En outre, il fournira:
- 19.2 Si cela est exigé dans les **DPAO**, le Soumissionnaire qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabrikant, en utilisant à cet effet le formulaire inclus dans la Section IV, Formulaires de soumission.
- 19.3 Si cela est exigé dans les **DPAO**, au cas où il n'est pas établi dans le pays où seront livrées les Fournitures, le Soumissionnaire soumettra des documents montrant qu'il y est ou sera représenté par un Agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles et aux exigences de l'ASECNA en matière d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.
- 20. Période de validité des offres**
- 20.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les **DPAO** après la date limite de soumission fixée par l'ASECNA. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'ASECNA.
- 20.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'ASECNA peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une garantie de soumission en application de la clause 21 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie.

Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de la clause 20.3 des IS.

- 20.3 Dans le cas de marché à prix ferme, si l'attribution est retardée de plus de soixante (60) jours au-delà du délai initial d'expiration de la validité de l'offre, le prix du Marché peut être actualisé par un facteur spécifié dans la demande de prorogation. L'évaluation des offres sera basée sur le prix de l'offre sans prise en considération de l'actualisation susmentionnée.

21. Garantie de soumission

- 21.1 Sauf spécification contraire dans les **DPAO**, le Soumissionnaire fournira l'original d'une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre. Le montant de cette garantie et la monnaie dans laquelle elle sera libellée seront indiqués dans les **DPAO**.

- 21.2 La garantie de soumission se présentera sous la forme indiquée dans les **DPAO**, choisie parmi celles ci- après :

- a) une garantie bancaire à première demande;
- b) une caution personnelle et solidaire;
- c) une lettre de crédit irrévocable ;
- d) un chèque de banque certifié.

- 21.3 La garantie de soumission sera soumise soit à l'aide du formulaire de garantie de soumission figurant à la Section IV, Formulaires de soumission ou sous une forme approuvée par l'ASECNA avant le dépôt des offres. Dans les deux cas, le formulaire doit comporter le nom exact et complet du Soumissionnaire.

- 21.4 La garantie de soumission doit être émise par une source de renom agréée dans un pays membre de l'ASECNA et acceptable par l'ASECNA. Si la garantie est émise par un organisme de cautionnement ou une institution financière située en dehors d'un pays membre de l'ASECNA, elle doit être agréée dans son pays d'origine, acceptable par l'ASECNA et avoir une institution financière correspondante dans un pays membre de l'ASECNA pour permettre ainsi de l'appeler, le cas échéant.

Les pays membres de l'ASECNA sont: Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, France, Gabon, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sénégal, Tchad, Togo.

- 21.5 La garantie de soumission d'un groupement doit être au nom du groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie de soumission doit être au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé de la lettre d'intention mentionnée à la Clause 4.4 des IS. Cependant, lorsque le soumissionnaire est un groupement solidaire, la garantie peut être fournie par le mandataire pour le montant total de l'offre. Lorsque le soumissionnaire est un groupement conjoint, chaque membre du groupement peut fournir une garantie correspondant au montant des parties des fournitures qui lui sont confiées. Si le mandataire du groupement conjoint est solidaire de chacun des membres du groupement, la garantie peut être fournie par le mandataire pour le montant total de l'offre.

- 21.6 La garantie de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours après l'expiration de la durée initiale de validité de l'offre, ou prorogée selon les dispositions de la clause 20.2 des IS, le cas échéant.
- 21.7 Toute offre non accompagnée d'une garantie substantiellement conforme, si pareille garantie est exigée en application de la clause 21.1 des présentes IS, sera écartée par l'ASECNA comme étant non conforme.
- 21.8 Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur seront restituées dans les meilleurs délais après la main levée donnée par l'ASECNA, et après que le Soumissionnaire retenu ait signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution prescrite à la clause 44 des présentes IS.
- 21.9 La garantie de soumission du soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, et contre remise de la garantie de bonne exécution requise.
- 21.10 La garantie de soumission peut être saisie :
- a) si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans le Formulaire d'offre, sous réserve des dispositions de la clause 20.2 des présentes IS ;
 - b) si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de sa soumission, conformément aux dispositions de la Clause 31 des présentes IS ;ou
 - c) s'agissant du soumissionnaire retenu, si ce dernier :
 - i) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 43 des présentes IS ; ou
 - ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 44 des présentes IS.

22. Forme et signature de l'offre

- 22.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
- 22.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du soumissionnaire. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite comme spécifié dans les **DPAO**, qui sera jointe à la soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.
- 22.3 La soumission d'un groupement doit être conforme aux exigences ci-après:

- (a) sauf si cela n'est pas exigé en application de l'article 4.6 a) des IS, elle doit être signée de manière à engager juridiquement tous les membres ; et
- (b) elle doit inclure le pouvoir donné au Mandataire comme mentionné à l'article 4.6 b) des IS, signé par les personnes qui sont juridiquement habilités à signer au nom des membres du groupement.

22.4 Toute modification, ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

E. Remise des Offres et Ouverture des plis

23. Cachetage et marquages des offres

23.1 Le Soumissionnaire placera l'original de son offre et chacune de ses copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IS, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL », « COPIE », « VARIANTE » ou « COPIE DE LA VARIANTE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.

23.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'ASECNA de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée hors délai conformément à la clause 25.1 des IS;
- b) être adressées à l'ASECNA conformément à la clause 24.1 des présentes IS ;
- c) comporter le numéro d'identification de l'Appel d'Offres en application de l'article 1.1 des IS et toute autre identification indiquées dans les **DPAO** ;
- d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis en application de la clause 24.1 des présentes IS.

23.3 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'ASECNA ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

24. Date et heure limite de remise des offres

24.1 Les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites **DPAO**.

24.2 L'ASECNA peut, si elle le juge bon, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le **DAO** en application de la clause 8 des IS, auquel cas, tous ses droits et obligations et ceux des Soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.

25. Offres hors délai

25.1 L'ASECNA n'examinera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 24 des IS. Toute offre reçue après la date et l'heure limites de dépôt

Prestations de service de gardiennage au profit de la Représentation de l'ASECNA au Bénin

des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

26. Retrait, substitution et modification des offres

- 26.1 Un soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de la clause 22.2 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :
- a) délivrées en application des clauses 22 et 23 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
 - b) reçues par l'ASECNA avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 24 des IS.
- 26.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de la clause 26.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.
- 26.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation de la validité.

27. Ouverture des plis

- 27.1 L'ASECNA procédera à l'ouverture des plis en présence des représentants désignés des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans les **DPAO**.
- 27.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.
- 27.3 Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y

compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie de soumission si elle est exigée, et tout autre détail que l'ASECNA peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Toutes les pages du Formulaire d'offre et des bordereaux de prix seront visées par un minimum de trois représentants de l'ASECNA présents à la cérémonie d'ouverture. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, excepté les offres hors délai en application de la clause 25.1.

27.4 L'ASECNA établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum :

- le nom du soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification ;
- le prix de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais et variante proposés ;
- et l'existence ou l'absence d'une garantie de soumission si elle est exigée.

Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer une feuille de présence.

F. Evaluation et comparaisons des offres

28. Confidentialité

28.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

28.2 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'ASECNA lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la capacité des candidats ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

28.3 Nonobstant les dispositions de la clause 28.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'ASECNA pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

29. Éclaircissement concernant les offres

29.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des soumissionnaires, l'ASECNA a toute latitude pour demander à un soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'ASECNA ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'ASECNA, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'ASECNA lors de l'évaluation des offres en application de la clause 32 des IS.

29.2 L'ASECNA se réserve le droit de rejeter une offre au cas où un soumissionnaire n'apporte pas de réponse à une demande d'éclaircissement dans le délai fixé par la lettre de demande.

30. Conformité des offres

30.1 L'ASECNA établira la conformité de l'offre sur la base de sa seule teneur.

30.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du **DAO**, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles :

- a) qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b) qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au **DAO**, les droits de l'ASECNA ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- c) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

L'ASECNA déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du **DAO** en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

30.3 L'ASECNA écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au **DAO** et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.

31. Non-conformité, erreurs et omissions

31.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'ASECNA peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Soumissionnaire qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.

31.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'ASECNA rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

- a) s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'ASECNA, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b) si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c) s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus ; et

- d) s'il y a contradiction entre les quantités indiquées dans le bordereau de quantités et celles indiquées dans l'offre du soumissionnaire, celles indiquées dans le bordereau de quantités prévaudront et le prix total sera ainsi corrigé.

31.3 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée.

32. Examen préliminaire des offres

32.1 L'ASECNA examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IS ont bien été fournis et sont tous complets.

33. Examen des conditions, Évaluation technique

33.1 L'ASECNA examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le CCAG et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

33.2 L'ASECNA évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 18 des IS pour confirmer que toutes les stipulations de la Section V, Spécifications techniques, bordereau des quantités, calendrier de livraison et du **DAO**, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

33.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, l'ASECNA établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 30 des IS, il écartera l'offre en question.

34. Conversion en une seule monnaie

34.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison, l'ASECNA convertira tous les prix des offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, en utilisant le cours vendeur fixé par la source spécifiée dans les **DPAO**, en vigueur à la date qui y est également spécifiée.

35. Marge de préférence

35.1 Sauf stipulation contraire dans les **DPAO**, aucune marge de préférence ne sera accordée.

36. Évaluation des Offres

36.1 L'ASECNA évaluera chacune des offres dont elle aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle est conforme pour l'essentiel.

36.2 Pour évaluer une offre, l'ASECNA n'utilisera que les critères et méthodes définis dans les **DPAO** et dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.

36.3 Pour évaluer une offre, l'ASECNA prendra en compte les éléments ci-après :

- a) le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IS;

- b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la clause 31.3 ;
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 14.4;
- d) comme indiqué dans les **DPAO**, les critères d'évaluation sélectionnés parmi ceux indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification ;
- e) les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 des IS.

36.4 Lors de l'évaluation du montant des offres, l'ASECNA exclura et ne prendra pas en compte:

- a) dans le cas de Fournitures fabriquées dans un pays membre de l'ASECNA ou de fournitures éligibles d'origine étrangère se trouvant déjà dans un pays membre de l'ASECNA, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues, le cas échéant, sur le montant des fournitures en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire;
- b) dans le cas de Fournitures d'origine étrangère à importer, des droits de douane et droits d'entrée et autres droits et taxes qui seront dus, le cas échéant, dans les pays membres de l'ASECNA sur les fournitures en cas d'attribution du Marché;
- c) dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus, le cas échéant, sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché;
- d) de toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

36.5 Si cela est prévu dans les **DPAO**, le présent **DAO** autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'ASECNA d'attribuer un ou plusieurs lots à un ou plus d'un soumissionnaire. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disante, compte tenu de tous rabais offerts dans le Formulaire d'offre, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

37. Comparaison des offres

37.1 L'ASECNA comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 36 des IS.

38. Vérification à posteriori des qualifications du soumissionnaire

38.1 L'ASECNA s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disante et substantiellement conforme aux dispositions du **DAO**, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

38.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du soumissionnaire et soumises par lui en application de la clause 19 des IS.

38.3 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'ASECNA procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.

39. Droit de l'ASECNA d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres

39.1 L'ASECNA se réserve le droit d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires.

39.2 En cas d'annulation de l'appel d'offres, toutes les offres remises, et notamment les garanties de soumission, seront renvoyées aux soumissionnaires dans les meilleurs délais.

G. Attribution du Marché

40. Critères d'attribution

40.1 L'ASECNA attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée substantiellement conforme au DAO, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

41. Droit de l'ASECNA de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché

41.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'ASECNA se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et de services connexes initialement spécifiée à la Section V, Spécifications techniques, bordereau des quantités et calendrier de livraison et, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les **DPAO**, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du **DAO**.

42. Notification de l'attribution du Marché

42.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres, l'ASECNA notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son offre a été retenue en même temps qu'il notifie également aux autres soumissionnaires les résultats de l'appel d'offres. Cette lettre de notification indiquera le montant que l'ASECNA paiera au Fournisseur au titre de l'exécution du Marché.

42.2 La lettre de notification précisera le cas échéant, les corrections apportées au montant de l'offre. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections ainsi effectuées, son offre sera rejetée et la garantie de soumission peut être saisie.

43. Signature du Marché

43.1 Dans les meilleurs délais après la notification de l'attribution du Marché, l'ASECNA enverra au Soumissionnaire retenu l'acte d'engagement et le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

43.2 Dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de l'acte d'engagement, le Soumissionnaire retenu le signera ainsi que le CCAP, les datera et les renverra à l'ASECNA.

44. Garantie de bonne exécution

- 44.1 Dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la notification, par l'ASECNA, de l'attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAP, en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section VIII, Formulaires du Marché, ou tout autre modèle jugé acceptable par l'ASECNA.
- 44.2 Le défaut de production, par le Soumissionnaire retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée ou le fait qu'il ne signe pas l'acte d'engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission.
- 44.3 Le cas échéant, l'ASECNA pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est jugée substantiellement conforme au **DAO** et classée la deuxième moins-disante, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

Section II

DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES

Section II : Données Particulières de l'appel d'offres

Table des matières

A.	Généralités.....	34
B.	Dossier d'appel d'offres.....	344
C.	Préparation des offres	35
D.	Remise des offres et ouverture des plis	377
E.	Évaluation et comparaison des offres	388
F.	Attribution du Marché	39

A. Généralités

1. IS 1.1	Objet de l'appel d'offres Numéro de l'Appel d'Offres: 2025/0457/ASECNA/ DGRP/BE du 22 septembre 2025
IS 1.1	Nom et adresse de l'Autorité Contractante: REPRESENTATION DE L'ASECNA AUPRES DE LA REPUBLIQUE DU BENIN, BP 96 Cotonou
IS 1.1	Objet de l'Appel d'Offres (AO) : Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent AO : N° : 2025/0457/ASECNA/DGRP/BE du 22 septembre 2025 RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE AU PROFIT DE LA REPRESENTATION DE L'ASECNA AU BENIN : Lot 1 : Service de gardiennage et de surveillance des bâtiments et installations techniques de l'ASECNA au Bénin. Lot 2 : Service de gardiennage et de surveillance des bâtiments de l'ASECNA au Bénin
2. IS 2.1	Origine des fonds ou Source de financement du Marché : Autofinancement
IS 2.1	Intitulé et numéro du projet : Renouvellement des contrats de prestations de service de gardiennage et de surveillance au profit de la Représentation de l'ASECNA au BENIN
3. IS 3.1	Candidats admis à concourir Les Instructions aux soumissionnaires s'appliquent.
IS 3.6	Les personnes physiques ou les sociétés organisées en groupement, seront solidairement responsables

B. Dossier d'appel d'offres

IS5.1	Contenu du Dossier d'appel d'offres Afin d'obtenir des clarifications uniquement, l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante : A l'attention de Monsieur le Représentant de l'ASECNA auprès de la République du Bénin, Aéroport International Cardinal bernadin GANTIN de Cotonou BP 96 Cotonou, adresse électronique : ADJOVIWIL@asecna.org Votre demande doit parvenir à cette adresse au plus tard quinze (15) jours avant la date de dépôt des offres
IS 5.2	Une visite du site sera organisée par l'ASECNA le 02 octobre 2025 à 10 heures précises . Le lieu de regroupement est la salle de conférence de la Représentation. Tout candidat intéressé doit se rapprocher de l'ASECNA pour les formalités d'accès
IS 5.3	48h avant cette date (contact : +229 0195642156).

C. Préparation des offres

7. IS 7.1	Langue de l'offre Les Instructions aux soumissionnaires s'appliquent.
8. IS 8.1 (i)	Documents constitutifs de l'offre
9 IS 9.1	L'Offre comprendra les documents suivants :
10 IS10.1	1. L'agrément en cours de validité du ministère de l'intérieur attestant que le soumissionnaire est autorisé à exercer des activités de gardiennage en République du Bénin jusqu'à terme échu (cette pièce est éliminatoire) 2. Le Formulaire d'Offre rempli, daté, signé et cacheté, conforme au modèle annexé au Dossier d'Appel d'Offres (DAO). Le montant porté sur le Formulaire d'Offre sera le montant global incluant tous les coûts afférents au marché. Le Formulaire d'Offre est réputé tenir compte de tous les coûts. Toute réclamation faite ultérieurement sera nulle et de nul effet (Formulaire de soumission n°1, Formulaire d'Offre) ; 3. Les pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IS que le Soumissionnaire est admis à concourir (Formulaire de soumission n°2, Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire accompagné des documents administratifs qui y sont exigés) ; 4. Les bordereaux de prix dûment complétés, paraphés, datés, signés et cachetés conformément aux dispositions des clauses 12,14, et 15 des IS (Formulaires de soumission n° 3 et n° 3bis , Bordereaux de prix) ; 5. La garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 21 des IS et conforme au modèle annexé au dossier d'Appel d'offres (Formulaire de soumission n° 4 ; Garantie de soumission) ; 6. Des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de la clause 13 des IS. 7. Les pouvoirs habilitant le signataire lorsque celui-ci agit pour le compte d'une tierce personne physique, d'une personne morale ou d'un groupement ; 8. Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, l'acte notarié (en cours de validité à la date d'ouverture des plis) de formation du groupement; 9. Un mémoire technique justificatif des dispositions que le Soumissionnaire se propose d'adopter pour l'exécution des prestations.
11.	A ce document seront joints des documents explicatifs, notamment : • une note précisant les moyens dédiés (liste et CV du personnel utilisé) que le Soumissionnaire envisage de mobiliser pour les prestations ; • les modalités de contrôle interne et les procédures de démarche qualité mises en œuvre par le Soumissionnaire pour assurer une qualité de service conforme aux exigences des prestations ;

	• les dispositions adoptées par le Soumissionnaire en matière de formation professionnelle et les niveaux de qualification de ses agents ; • une liste des matériels utilisés (véhicules, et autres équipements nécessaires à l'exécution de la prestation etc.) ; • ou tout autre élément permettant d'apprécier les qualités techniques du Soumissionnaire 10. Une déclaration sur l'honneur précisant que le Soumissionnaire n'a pas fait l'objet d'un jugement susceptible d'aboutir à une situation de faillite ou de perte totale ou partielle du droit d'administrer ou de disposer de ses biens ; 11. Référence du soumissionnaire un relevé des marchés similaires (nature, montant, dates de début d'exécution et de fin d'exécution, certificats de bonne exécution) exécutés au cours des trois (3) dernières années 12. La lettre d'engagement environnemental et social (Formulaire de soumission n°6, Modèle d'engagement « environnemental et social » 13. Une copie du reçu d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ; et 14. Une clé USB ou un DVD comportant un index papier et exempt de tout virus et contenant tous les documents de l'offre en fichiers non compressés, imprimables et reproductibles. Ils seront en format Microsoft Word 2010 pour les pièces écrites, Microsoft Excel 2010 pour les devis quantitatifs estimatifs et les bordereaux de prix unitaires, et Format JPEG pour les notices, photos et images. L'ensemble des documents seront également fournis sous format PDF imprimable et reproductible. Ces documents 1 à 14 doivent être impérativement présentés dans cet ordre et séparés par des onglets ou des intercalaires de couleur.
13	Variantes
IS13.1	Les variantes ne sont pas autorisées.
IS13.2	Délai contractuel d'exécution : Le délai d'exécution est de un (01) an renouvelable après évaluation. La durée totale ne peut excéder trois (03) ans.
IS13.4	Sans objet.
IS14.6.	Les prix proposés par le Soumissionnaires seront fermes
IS14.8.A/B	les prix sont (HT-HD)
15.1	Le prix de l'offre et les paiements au titre du Marché seront libellés dans la (les) monnaie(s) comme décrit ci-après : Le Soumissionnaire présente son prix en Francs CFA (a) Le Soumissionnaire libellera les prix unitaires des Bordereaux des prix entièrement en Francs CFA. Le Soumissionnaire qui compte encourir des dépenses dans d'autres monnaies pour se procurer des intrants

	provenant de pays autres que les pays de la Zone Franc, dénommées “monnaies étrangères” ci-après, indiquera dans le Bordereau des prix pour les Fournitures et Services connexes inclus dans la Section IV, Formulaires de soumission, le ou les pourcentages du montant de l’offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de deux monnaies de tout pays. (b) Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour déterminer le montant et les pourcentages de son offre en Francs CFA seront annexés à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, afin que le risque de change ne soit pas supporté par le Soumissionnaire retenu. (c) L’Autorité Contractante pourra demander aux Soumissionnaires de justifier, à sa satisfaction, leurs besoins en monnaie(s) étrangère(s).
IS20.1	Validité de l’offre La période de validité de l’offre sera de Six (06) mois ou (180)jours.
IS21.1	Une Garantie de soumission est requise. Son montant est au moins de deux pour cent (2%) du montant de l’offre et elle sera libellée en Francs CFA ou en toute autre monnaie librement convertible.
IS22.1	Forme et signature de l’offre Outre l’original de l’offre, le nombre de copies demandé est de : Trois (3) copies.

D. Remise des offres et ouverture des plis

IS 23	Les Instructions aux soumissionnaires s’appliquent.
IS23.2	Le numéro d’identification de la présente procédure d’appel d’offres est le suivant : Nº : 2025/0457/ASECNA/DGRP/BE du 22 septembre 2025
IS24.1	Aux fins de <u>remise des offres</u>, uniquement, l’adresse de l’Autorité Contractante est la suivante : A l’attention du : Représentant de L’ASECNA auprès de la République du Bénin, Aéroport International Cardinal Bernadin Ganti de Cotonou, BP 96, Cotonou, Bénin L’enveloppe Extérieure : Cachetée, portera en plus du nom et l’adresse du soumissionnaire, l’adresse : ASECNA Représentation auprès de la République du Bénin Aéroport International Cardinal Bernadin GANTIN de Cotonou, Bénin APPEL D’OFFRES Nº : 2025/0457/ASECNA/DGRP/BE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Prestations de service de gardiennage au profit de la Représentation de l’ASECNA au Bénin

	PRESTATIONS DE SERVICE DE GARDIENNAGE AU PROFIT DE LA REPRESENTATION DE L'ASECNA AU BENIN Prestation service : (à spécifier-lot) « À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT » La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : 21 octobre 2025 Heure : 08 heures 30 minutes
IS27.1	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse, à la date et à l'heure suivantes: Représentation de l' ASECNA auprès de la République du Bénin Salle de Conférence Aéroport International Cardinal Bernadin GANTIN de Cotonou, Bénin Date : 21 octobre 2025 Heure : 09 heures 30 minutes précises (matin).

E. Évaluation et comparaison des offres

IS34.1	La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des offres exprimées en diverses monnaies aux fins d'évaluation et de comparaison de ces offres est : Francs CFA (XAF) La source du taux de change à employer est: la Banque Centrale des Etats de l'Afrique Ouest (BCEAO) – (cours Vendeur pour les transferts). Et la date de référence est: <u>vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des offres.</u>
IS35.1.	Une marge de préférence : Non applicable.
IS36.2	L'évaluation sera conduite par lot. Les prestations et services sont repartis en deux lots (02) séparés et les offres devront porter sur l'ensemble des prestations relatives à chaque lot
IS36.3 (d).	Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d'évaluation choisis parmi ceux indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification

F. Attribution du Marché

IS41.1.	Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage de : Non applicable Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage de : Non applicable
IS44.1	Garantie de bonne exécution Le montant de la Garantie de bonne exécution est fixé à cinq pour cent (5%) du montant du marché et devra être constitué dans les trente (30) jours à compter de la date de réception de la notification. Elle sera constituée sous forme d'une garantie à premier demande émise par un établissement bancaire agréé dans un pays membre de l'ASECNA ou par un établissement bancaire établi dans un autre pays et représenté par une institution financière située dans un pays membre de l'ASECNA.

NB :

- ✓ **Aucun soumissionnaire ne peut être attributaire de plus d'un (01) lot**
- ✓ **Avant le démarrage de la fourniture du service, le prestataire doit fournir les documents ci-après :**
 - Preuve de la Déclaration de tous les agents à la CNSS ;
 - Preuve de souscription à une assurance maladie pour tous les agents ;
 - Preuve de formation de tous les agents ;
 - **Le démarrage effectif des prestations est conditionné par la fourniture exhaustive des pièces ci-dessus citées.**
 - **L'ASECNA pourra demander dans l'exécution du contrat, l'Etat d'exécution des preuves fournies.**

Section III

CRITERES D'EVALUATION ET DE QUALIFICATION

Section III : Critères d'évaluation et de qualification

La présente section contient tous les facteurs, méthodes et critères que l'Autorité Contractante utilisera pour évaluer les offres et s'assurer qu'un soumissionnaire possède les qualifications requises. Aucun autre facteur, méthode ou critère ne sera utilisé

Table des matières

1.	Recevabilité des offres – Examen préliminaire des offres.....
2.	Evaluation des aspects techniques
3.	Evaluation des aspects financiers
4.	Vérification des qualifications.....

1. Recevabilité des offres – Examen préliminaire des offres

L'ASECNA examinera les offres pour s'assurer que tous les documents constitutifs de l'offre ont bien été fournis et sont tous complets.

2. Evaluation des aspects techniques

Ces aspects seront évalués de manière purement positive ou négative en fonction du niveau minimum acceptable indiqué pour chaque exigence technique.

L'ASECNA examinera en détail les aspects techniques des offres non éliminées précédemment, afin de s'assurer si les caractéristiques techniques sont en conformité avec le DAO. Une offre qui ne satisfait pas aux normes minimales acceptables de complétude, cohérence et de détail, et aux exigences minimales (ou maximales, selon le cas) concernant des garanties opérationnelles spécifiées, sera rejetée pour cause de non-conformité.

Ces facteurs devront être évalués de manière conforme/pas conforme, et un niveau minimum acceptable indiqué pour chaque critère pris en compte.

3. Evaluation des aspects financiers

L'ASECNA déterminera l'offre la moins disante en prenant en compte les éléments ci-après :

- 1) le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 15 des IS ;
- 2) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la clause 32.2 des IS ;
- 3) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 15.4 des IS.

4. Vérification des qualifications

Après avoir déterminé l'offre la moins-disante suivant les dispositions de la clause 37.1 des IS, l'Autorité Contractante vérifiera que le Soumissionnaire est qualifié suivant les dispositions de la clause 38 des IS, en utilisant exclusivement les facteurs, méthodes et critères spécifiés ci-après. Aucun facteur qui n'est pas défini dans cette section ne pourra être utilisé pour l'évaluation de la qualification du Soumissionnaire.

Pour être qualifié, un soumissionnaire doit remplir les conditions suivantes :

- a) ne pas avoir été disqualifié pour les critères d'éligibilité, d'inexistence d'antécédents de non-exécution de marché, d'incohérence majeure dans l'offre, de non-conformité de l'offre;
- b) avoir répondu au seuil minimum pour les critères suivants:

4.1 Capacité financière

Le Soumissionnaire doit fournir la preuve documentaire qu'il satisfait aux exigences ci-après :

4.1.1 Chiffre d'affaires

Prestations de service de gardiennage au profit de la Représentation de l'ASECNA au Bénin

Avoir réalisé, au cours des trois (03) années (2022, 2023, 2024) un chiffre d'affaire moyen annuel d'un montant équivalent à deux (02) fois le montant de son offre.

4.1.2 Accès à des ressources financières

Le soumissionnaire doit justifier qu'il possède des fonds ou justifier de son accès à des financements tels que des avoirs liquides, avoirs non grevés, lignes de crédits, lettre de crédit irrévocable ...couvrant au moins cinquante pour cent (50%) du montant de son offre, délivrée par une institution de crédit habilitée lui permettant d'exécuter le marché de manière satisfaisante

4.2 Capacité technique et expérience

Le Soumissionnaire devra apporter la preuve documentaire qu'il satisfait aux exigences de capacité techniques et d'expériences ci-après :

- a. Logistique pour la mise en œuvre correcte de la prestation et service efficace, du personnel qualifié et expérimenté, une organisation adéquate pour chaque lot. Si cela s'avère nécessaire, l'ASECNA organisera une visite des installations du soumissionnaire aux fins de s'assurer de l'effectivité de l'existence des moyens techniques et en personnel.
- b. Le soumissionnaire devra expliquer l'organisation générale de ses installations et du personnel (l'organigramme de ses installations avec le personnel clé dans une hiérarchie bien définie, la structure des équipes d'exécution où le soumissionnaire précisera la taille des équipes, les tâches exactes qui leur seront dévolues et les moyens dont ils disposeront pour exécuter les prestations dans les règles de l'art.
- c. Expérience du soumissionnaire dans le service de gardiennage sur le territoire béninois doit être de: **Cinq (05) ans minimum**
- d. Expérience du soumissionnaire en matière de prestations similaires (lot pour lequel il soumissionne) : **au moins deux (02) marchés dont chacun d'un montant équivalent à son l'offre et d'une complexité comparable à celle du marché envisagé, exécutés de manière satisfaisante en tant que prestataire principal sur une période de trois (03) ans s'achevant à la date limite de remise des offres.**

Section IV

Formulaires de soumission

Liste des Formulaires

Formulaire n°1, Formulaire de l'offre

Formulaire n°2, Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire

Formulaire n°4, Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)

Formulaire n°6, Modèle d'engagement « environnemental et social »

Formulaire n°1, Formulaire de l'offre

Le Soumissionnaire doit présenter l'Offre en utilisant le papier à en-tête indiquant son nom complet et son adresse.

Date : _

Avis d'appel d'offres No. : _

À : **Monsieur le Représentant de l'ASECNA auprès de la République du Bénin BP 96 Cotonou**

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs No. : _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous nous engageons à exécuter et achever, conformément au Dossier d'appel d'offres, les travaux pour la somme ferme et non révisable, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après, hors taxes et hors douanes de :
 - Lot 1- [insérer une brève description du lot] _____ : [Prix total de l'offre en lettres et en chiffres]_____.
 - Lot 2- [insérer une brève description du lot]_____ : [Prix total de l'offre en lettres et en chiffres]_____.
- c) Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à commencer et terminer la complète et parfaite exécution des livraisons des fournitures et la réalisation des services connexes tels qu'ils sont définis dans le Marché, dans un délai de :
 - Lot 1 : [Insérer le délai en toutes lettres et chiffres]_____, à compter de la date de réception de la notification (de l'approbation du Marché / ou de l'ordre de service de commencer l'exécution) (supprimer la mention inutile);
 - Lot 2 : [Insérer le délai en toutes lettres et chiffres]_____, à compter de la date de réception de la notification (de l'approbation du Marché / ou de l'ordre de service de commencer l'exécution) (supprimer la mention inutile);
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : _____;
- e) Notre offre demeurera valide pendant une période de **cent quatre-vingt (180)** jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'appel d'offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du marché qui fait l'objet de la présente offre, conformément au Dossier d'appel d'offres;
- g) Nous attestons avoir pris connaissance des Cahiers des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et Générales (CCAG) et les acceptons sans réserves ni condition ;

Prestations de service de gardiennage au profit de la Représentation de l'ASECNA au Bénin

- h) Nous, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du marché qui fait l'objet de la présente offre, ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 4.1(a) des Instructions aux soumissionnaires;
- i) Nous, y compris tous les sous-traitants ou les fournisseurs pour l'une quelconque des parties du marché qui fait l'objet de la présente offre, n'avons pas été exclus par l'ASECNA, et/ou nous ne faisons pas l'objet de sanction de la part de l'Union Africaine, l'Union Européenne ou les Nations-Unies par le moyen de liste d'exclusion établies par ces institutions, conformément aux dispositions de la clause 4.2 des Instructions aux soumissionnaires;
- j) Nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaires ou sous-traitant, à plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres conformément à la clause 4.4 des Instructions aux soumissionnaires, autre que des offres « variantes » présentées conformément à la clause 13 des Instructions aux soumissionnaires;
- k) Nous, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs pour l'une quelconque des parties du marché, remplissons toutes les conditions d'admissibilité aux marchés de l'ASECNA et avons la nationalité de pays éligibles en conformité avec la clause 4.5 des Instructions aux soumissionnaires ;
- l) Nous ne sommes pas une entreprise publique ou nous satisfaisons aux spécifications de la clause 4.7 des Instructions aux soumissionnaires;
- m) Nous, y compris tous les sous-traitants ou les fournisseurs pour l'une quelconque des parties du marché qui fait l'objet de la présente offre, nous nous engageons à fournir toute pièce que l'ASECNA serait amené à demander dans le cadre de ses vérifications, conformément aux dispositions de la clause 4.8 des Instructions aux soumissionnaires;
- n) Nous, y compris tous les sous-traitants ou les fournisseurs pour l'une quelconque des parties du marché qui fait l'objet de la présente offre, attestons avoir pris connaissance des Cahiers des Clauses Administratives Générales et Particulières ainsi que des Cahiers des Clauses Techniques Générales et Particulières et acceptons à nous y conformer sans aucune réserve;
- o) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché, que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé;
- p) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom __ En tant que __

Signature ____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de .

En date du _____ jour de _____

Annexe à la soumission - Libellé des prix dans la ou les monnaies de l'offre

Prix libellé entièrement en franc CFA avec un pourcentage en monnaies étrangères.

Nom des monnaies	(A) Montant	(B) Taux de change	(C) Equivalent en monnaie spécifiée dans les DPAO	(D) Pourcentage du Montant de l'Offre
- Monnaie en F CFA				
- Monnaie étrangère 1				
- Monnaie étrangère 2				
Total				

Formulaire n°2, Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire

Date: _____

AO No.: _____

1. Nom du Soumissionnaire
2. En cas de groupement, noms de tous les membres
3. Pays où le Soumissionnaire est (ou sera) légalement enregistré (inscrit au Registre du Commerce):
4. Année d'enregistrement du Soumissionnaire:
5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement:
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire : Nom: Adresse: Téléphone/Fac-similé: Adresse électronique:
7. Ci-joint copies des originaux des documents ci-après: • Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la société nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.2 et 4.3 des IS • En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 4.6 des IS. • Dans le cas d'une entreprise publique, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrée selon les règles du droit commercial, en conformité avec la clause 4.7 des IS.

NB : En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent fournir les renseignements ci avant.

Formulaire n°4, Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)

AO No. : _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA), ayant son siège social à Dakar (Sénégal), 32 - 38, Avenue Jean Jaurès BP 3144

Date : _____

Garantie de soumission no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. _____ pour la fourniture de _____ [description des fournitures] et vous a soumis son offre en date du _____ [date du dépôt de l'offre] (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du Soumissionnaire, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans le formulaire d'offre ; ou
- b) s'il, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'ASECNA pendant la période de validité :
 - i. ne signe pas le Marché, s'il est tenu de le faire ; ou
 - ii. ne fournit pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expire :

- a) si le marché est attribué au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du marché et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ;
- b) si le marché n'est pas attribué au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes :

- i. lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou
- ii. trente (30) jours suivant l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

En tant que **[capacité juridique du/de la Signataire]**

Signature : **[Signature de la personne dont les noms et qualité figurent ci-dessus]**

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

Formulaire n°6, Modèle d'engagement « environnemental et social »

J'ai pris bonne note de l'importance que revêt le respect des normes environnementales et sociales.

Je soussigné [.....] en ma qualité de représentant dûment habilité de la société [.....] ;

Dans le cadre de la remise d'une offre pour la fourniture de [...] conformément au dossier d'appel d'offre N° [...], m'engage à respecter et à faire respecter par l'ensemble de mes sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale en matière de protection de l'environnement et de droit du travail dont les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales en matière d'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans les pays membres de l'ASECNA.

En outre, je m'engage également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fourni(e) par l'ASECNA.

Fait à [...] le [...]

Signature

PARTIE II : EXIGENCES RELATIVES AUX PRESTATIONS

**Section V : Bordereau de quantités, Calendrier de livraison,
Spécifications techniques**

Table des matières

1. **Liste des fournitures et calendrier de d'exécution**Erreur ! Signet non défini.
2. **Liste des Services connexes et calendrier de réalisation**Erreur ! Signet non défini.
3. **Cahier des Clauses Techniques ou Spécifications techniques par lot**Erreur ! Signet non défini.

Notes pour la préparation de la présente Section V

L'Autorité Contractante doit préparer et inclure cette Section V dans le Dossier d'Appel d'Offres. Cette Section comprend au minimum une description des Prestations et Services à fournir et le Calendrier de prestation.

L'objectif de la présente Section V est de fournir aux potentiels soumissionnaires des informations suffisantes pour leur permettre de préparer leurs offres de manière efficace et précise, notamment les Bordereaux des Prix, pour la préparation desquels la Section IV fournit des formulaires types. Par ailleurs, la présente Section V, utilisée avec les Bordereaux des Prix (Section IV), devrait permettre d'ajuster les prix en cas de variations des quantités au moment de l'attribution du marché conformément à la Clause 41 des Instructions aux Soumissionnaires (IS).

Le délai de l'exécution des prestations doit être laissé à la discrétion du Soumissionnaire, qui doit prendre en compte : (a) les implications que peuvent avoir les termes utilisés pour définir la livraison, lesdits termes étant précisés dans les IS et définis dans les termes du commerce international (Incoterms), et (b) la date prescrite, qui est celle à partir de laquelle commencent les obligations de l'Autorité Contractante (par exemple, notification de l'attribution du contrat, signature du contrat).

5.1 LOT 1 : SERVICE DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE DES BATIMENTS ET INSTALLATIONS TECHNIQUES DE L'ASECNA AU BENIN.

5.2 LOT 2 : SERVICE DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE DES BATIMENTS DE L'ASECNA AU BENIN

A- Section : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

ARTICLE 1- OBJET DU CCTP

Les stipulations du présent cahier de clauses techniques particulières (CCTP) concernent l'exécution des prestations **de gardiennage et de surveillance des installations techniques de l'ASECNA au Bénin**, définissent et décrivent les modalités de mise en œuvre.

Les prestations à effectuer ont pour finalités de surveiller et de garder les installations dans un environnement sécurisé, sain et conforme aux normes de sécurité recommandées par les instances internationales sans porter préjudice à leur bon fonctionnement.

En conséquence, la qualité exigée sera basée sur trois (03) critères : l'Organisation mise en place pour l'exécution de la mission sur les sites, la ponctualité et la présence au poste.

Consistance des prestations

Le prestataire aura pour mission d'assurer, tous les jours de la semaine (y compris week-end, la nuit et les jours fériés), les prestations de service de gardiennage et de surveillance des installations techniques. Il tiendra à cet effet, à la disposition de l'ASECNA, une fiche de suivi pour chaque site.

Le marché est un contrat avec obligation de résultat.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES ZONES A SURVEILLER ET A GARDER

Le titulaire du marché est réputé avoir vérifié le contenu de ces données et avoir une parfaite connaissance :

- de la configuration des lieux ;
- de la consistance des équipements et installations dont il doit assurer la surveillance et le gardiennage ;
- des contraintes et conditions particulières d'accès liées à la sécurité et à la spécificité des lieux et équipements.

La description et la fréquence des prestations sont décrites dans l'article 3 du présent cahier.

Le titulaire du marché ne pourra élever aucune contestation quant aux spécificités des lieux et aux contraintes d'accès sur les sites indiqués ci-dessous ; moyennant le prix global forfaitaire mentionné dans l'acte d'engagement, il devra l'intégralité des prestations prévues au présent C.C.T.P.

Les installations techniques concernées par la présente consultation sont les suivantes :

- Localizer
- Glide + HF
- VOR-DME
- Rampe d'approche
- Les PAPI

- Radar
- Radar météo
- Installations Radio de Vodjè
- VHF déporté TOUROU

ARTICLE 3 – PLANNING, HORAIRES ET TENUES DU TRAVAIL

Pour assurer la prestation ainsi définie, le prestataire fournira une équipe permanente comprenant **vingt-six (26) agents opérationnels expérimentés** et des superviseurs dont le nombre et la composition sont laissés à la discrétion de ce dernier. L'ensemble de ce personnel devra porter une tenue de travail appropriée à présenter à l'appréciation de l'ASECNA. La propreté de ce personnel est exigée en permanence. Le port de badge exigé par la sûreté de l'aéroport de Cotonou est obligatoire aux agents qui doivent intervenir sur les différents sites.

Les prestations seront effectuées selon les horaires suivants : les postes seront gardés par des factions de 12 heures.

- **07heures à 19heures et 19heures à 07heures ; 7 jours sur 7**

Les agents de la société devront être vêtus de tenues correctes portant le logo de l'entreprise et sur lesquelles sera inscrit le numéro permettant d'identifier chaque employé. Ils doivent être équipés de moyens de travail adéquats pour mener à bien leur mission.

Le prestataire reste souverain de la gestion de ce personnel et prendra notamment à sa charge tous les frais directs et connexes.

ARTICLE 4 – REPARTITION DES POSTES

Désignation des lieux	Nombre d'agents à déployer		
	Nuit	jour	Total
Localizer	2	1	3
Glide + HF	2	1	3
VOR-DME	2	1	3
Piste d'atterrissage & rampes d'approche	2	0	3
VHF déporté TOUROU	2	2	4
Les PAPI	2	0	3
Radar	2	1	3
Radar météo	2	1	3
Installations Radio de Vodjè	2	1	3
Effectif total opérationnel à déployer	18	8	26

Des superviseurs totalisant au moins cinq (05) ans d'expériences professionnelles dans le domaine de sécurité privée seront en plus prévus de jour et de nuit (soit au moins 2 superviseurs). Ils doivent avoir une expérience professionnelle d' au moins deux (02) ans ce poste de superviseur.

Il est strictement interdit à ce personnel :

- de toucher ou de déplacer des documents, effets, matériels et matériaux situés sur les sites à garder ;

- de circuler librement sur les lieux à d'autres fins que celle justifiant sa présence ;
- de s'absenter du poste sans un remplacement en bonne et due forme ;
- de s'approcher de la piste au-delà du périmètre qui lui est défini ou de traverser la piste d'atterrissage pour une raison quelconque.

ARTICLE 5- MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 4.1 - CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 4.1.1 Horaires des interventions

Le titulaire devra présenter un planning détaillé de l'organisation des prestations précisant la composition des équipes. Les horaires de travail sont ceux stipulés à l'article 3 du CCTP.

Article 4.1.2 Personnel intervenant

Le soumissionnaire mettra en place du personnel compétent à accomplir des tâches de surveillance et de gardiennage et comprenant le français.

Le soumissionnaire s'engage à ne pas employer de personnel mineur.

Le soumissionnaire fournira la liste du personnel effectuant les prestations. En outre, il se chargera de signaler par écrit tout changement de personnel dans un délai de 48 heures.

Le soumissionnaire présentera le personnel affecté aux prestations avant sa mise en place.

Le soumissionnaire s'engage à ce que les prestations soient effectuées de façon tout à fait irréprochable, et à ce que ces employés :

- soient en parfaite santé et disposent d'un carnet médical à jour
- soient assurés contre tout risque pouvant intervenir lors de l'exécution des présentes prestations
- soient parfaitement encadrés ;
- soient dotés d'une tenue correcte avec logo de la société et permettant de les identifier ;
- fassent preuve d'une discrétion absolue sur tout ce qui pourra être vu ou entendu dans les locaux de l'ASECNA ;
- respectent la réglementation générale en matière d'hygiène et de sécurité.

Le prestataire reste souverain de la gestion de son personnel et prendra notamment à sa charge tous les frais directs ou connexes.

- Les agents de l'entreprise devront être vêtus de tenues correctes portant le logo de la société et sur lesquelles est inscrit le numéro permettant d'identifier chaque employé et être équipés de moyens de travail adéquat pour mener à bien leur mission. Le port de badge exigé par la sûreté de l'aéroport de Cotonou est obligatoire aux agents qui doivent intervenir aux endroits situés à l'intérieur de l'aéroport. Enfin, le titulaire devra prouver que ses employés bénéficient de la prestation de la caisse de sécurité sociale.

Article 5.1.3 Obligations diverses

Avant le démarrage de la fourniture du service, le prestataire doit fournir les documents ci-après :

- Preuve de la Déclaration des agents à la CNSS ;
- Preuve de souscription à une assurance maladie pour tous les agents ;
- Preuve de formation de tous les agents ;

NB :

- **le démarrage effectif des prestations est conditionné par la fourniture exhaustive des pièces ci-dessus citées.**
- **L'ASECNA pourra demander dans l'exécution du contrat, l'Etat d'exécution des preuves fournies.**

Accès aux zones d'interventions : les zones d'intervention se situent dans les zones aéroportuaires.

L'accès à ces lieux situés dans une zone réglementée au sens de la sûreté aéroportuaire est subordonné à la détention d'un badge individuel de sûreté délivré par les Autorités en charge la sûreté aéroportuaire. Le prestataire prendra toutes les dispositions nécessaires pour prendre à ses frais les badges de sûreté de son personnel.

Le soumissionnaire s'engage en particulier à :

- mettre en place un responsable d'équipe sachant parler, lire et écrire le français, chargé du bon déroulement de la prestation et qui procèdera régulièrement à des contrôles inopinés ;
- mettre en place un cahier de liaison qui devra être lu et visé à chaque annotation ;
- souscrire une **police d'assurance** le garantissant contre les conséquences pécuniaires et de sa responsabilité civile professionnelle ;

En cas de détérioration ou de manquement graves aux obligations, l'ASECNA pourra exiger, sur simple appel téléphonique, en attendant de le formaliser par écrit, qu'un représentant du titulaire se rende immédiatement sur les lieux pour constater.

Le soumissionnaire s'engage à prendre toutes dispositions pour s'assurer que son personnel respecte les consignes suivantes :

- ne pas introduire ni consommer des boissons alcoolisées sur les sites ou y pénétrer en état ivresse ou sous l'influence de drogue ;
- ne pas provoquer de désordre d'une façon quelconque sur les lieux de travail et leurs dépendances ;
- ne pas manquer de respect au personnel ou usagers des sites ;
- ne pas utiliser le matériel ou consommables situés dans les équipements ;
- Ne pas voler le matériel ou consommables situés dans les équipements ou sur le site gardé.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Toute personne reconnue avoir participé à un vol ou une malhonnêteté, quelle qu'en soit l'importance, sera renvoyée immédiatement, à charge pour le titulaire de pourvoir à son remplaçant dès la prestation suivante.

Le titulaire s'engage à rembourser le montant des vols ou de détérioration dus à une malveillance de son personnel, soit par l'intermédiaire de la compagnie d'assurance auprès de laquelle il aura souscrit son contrat, soit par tout autre moyen à sa convenance.

Article 5.2 - MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 5.2.1. Mise en œuvre des prestations

- **Respect des critères de qualité :**

Les prestations seront exécutées en tenant compte de la nature de la fréquentation et de la spécificité des lieux.

Leur qualité devra être suffisante au regard de cinq critères ci-après, tels qu'ils sont définis dans l'annexe I du présent CCTP : **ASPECT-CONFORT-HYGIENE-SECURITE-OPTIMISATION**

Il appartient au titulaire à assurer l'ensemble des tâches nécessaires au maintien de la sécurité ainsi qu'à l'obtention du niveau de qualité requise.

- **Protection des installations et de préservation de l'environnement :**

Le titulaire s'engage à :

- Eviter toutes obstructions ou dégradations des voies d'accès aux équipements ;
- Ne pas toucher les équipements sous quelque prétexte que ce soit.

Article 5.2.2. Contrôles contradictoires

Les contrôles auront pour but de :

- Constater les éventuelles anomalies par rapport à la mission du titulaire,
- S'assurer que le titulaire met en œuvre rapidement toutes les dispositions nécessaires visant à corriger ces anomalies ;
- Affiner si besoin, la prestation définie au présent CCTP.

NOTA BENE

Sécurité

D'une façon générale, le titulaire doit respecter et mettre en œuvre la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Le matériel et équipements des agents doivent être conformes à la réglementation et doivent être adaptés à la mission.

B- CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Les prix unitaires hors taxes /hors douanes sont sensés tenir compte de tous les frais de préparations et de remise des offres, toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations , les frais de siège, assurances, de transport, toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécutions des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires ainsi que les éventuelles autres taxes directes ou indirectes autres que la TVA.

B.1- CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRE

Désignation des lieux	Nombre de gardiens	Prix mensuel en chiffres (HTVA)	Prix mensuel en toutes lettres (HTVA)
Localizer	u		
Glide + HF	u		
VOR-DME	u		
Piste d'atterrissage & rampe d'approche	u		
VHF déporté TOUROU	u		
Les PAPI	u		
Radar	u		
Radar météo	u		
Installations Radio de Vodjè	u		
Frais de formation du personnel et formalité			
Formation à la sûreté aéroportuaire et titre d'accès	Ens		

B.2- CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Désignation des lieux	Nombre de gardiens	Quant	P U mensuel.	Montant mensuel
Localizer	u	3		
Glide + HF	u	3		
VOR-DME	u	3		
Piste d'atterrissage & rampe d'approche	u	2		
VHF déporté TOUROU	u	4		
Les PAPI	u	2		
Radar	u	3		
Radar météo	u	3		
Installations Radio de Vodjè	u	3		
Frais de formation du personnel et formalité				
Formation à la sûreté aéroportuaire et titre d'accès	Ens	1		
TOTAL MENSUEL HT/HD				
TOTAL ANNUEL HT/HD				

A- Section : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

ARTICLE 1- OBJET DU CCTP

Les stipulations du présent cahier de clauses techniques particulières (CCTP) concernent l'exécution des prestations **de gardiennage et de surveillance des bâtiments de la représentation de l'ASECNA au Bénin**, définissent et décrivent les modalités de mise en œuvre.

Les prestations à effectuer ont pour finalités de surveiller et de garder les bâtiments et logements de la Représentation afin de maintenir un environnement de travail du personnel sécurisé, sain et conforme aux normes de sécurité recommandées par les instances internationales sans porter préjudice au bon fonctionnement de la Représentation.

En conséquence, la qualité exigée sera basée sur trois (03) critères : l'Organisation mise en place pour l'exécution de la mission sur les sites, la ponctualité et la présence au poste.

Consistance des prestations

Le prestataire aura pour mission d'assurer, tous les jours de la semaine (y compris week-end, la nuit et les jours fériés), les prestations de services de gardiennage et de surveillance des bâtiments et logements. Il tiendra à cet effet, à la disposition de l'ASECNA, une fiche de suivi pour chaque site.

Le marché est un contrat avec obligation de résultat.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES ZONES A SURVEILLER ET A GARDER

Le titulaire du marché est réputé avoir vérifié le contenu de ces données et avoir une parfaite connaissance :

- de la configuration des lieux ;
- des contraintes dues à leur destination ;
- de la consistance des bâtiments, équipements et installations dont il doit assurer la surveillance et le gardiennage ;
- des contraintes et conditions particulières d'accès liées à la sécurité et à la spécificité des bâtiments, lieux et équipements.

La description et la fréquence des prestations sont décrites dans l'article 3 du présent cahier.

Le titulaire du marché ne pourra élever aucune contestation quant aux spécificités des lieux et aux contraintes d'accès sur les sites indiqués ci-dessous ; moyennant le prix global forfaitaire mentionné à l'acte d'engagement, il devra l'intégralité des prestations prévues au présent C.C.T.P.

Les bâtiments, installations techniques et logements concernés par le présent marché sont les suivantes :

- Bloc administratif (Représentation) ;
- Bloc technique ;
- Parking extérieur bloc technique ;
- Magasin ;
- Centrale électrique ;
- Station d'observation météo ;
- Subdivision IGC et Infirmerie ;
- Domaine d'AKPAKPA, zone industrielle du quartier JAK ;
- Les 4 Logements d'astreinte, sis à Djomèhountin ;
- Bâtiment CCR ;
- Bâtiment de l'Approche/ Tour de contrôle ;
- Résidence du représentant.

ARTICLE 3 – PLANNING, HORAIRES ET TENUES DU TRAVAIL

Pour assurer la prestation ainsi définie, le prestataire fournira une équipe permanente comprenant **trente-six (36) agents opérationnels expérimentés** et des superviseurs dont le nombre et la composition sont laissés à la discrétion de ce dernier. L'ensemble de ce personnel devra porter une tenue de travail appropriée à présenter à l'appréciation de l'ASECNA. La propreté de ce personnel est exigée en permanence. Le port de badge exigé par la sûreté de l'aéroport de Cotonou est obligatoire aux agents qui doivent intervenir sur les différents sites.

Les prestations seront effectuées selon les horaires suivants : les postes seront gardés par des factions de 12 heures.

- **07heures à 19heures et 19heures à 07heures ; 7 jours sur 7**

Les agents de la société devront être vêtus de tenues correctes portant le logo de l'entreprise et sur lesquelles sera inscrit le numéro permettant d'identifier chaque employé. Ils doivent être équipés de moyens de travail adéquats pour mener à bien leur mission.

Le prestataire reste souverain de la gestion de ce personnel et prendra notamment à sa charge tous les frais directs et connexes.

ARTICLE 4 – REPARTITION DES POSTES

Désignation des lieux	Nombre d'agents à déployer			Observations
	Nuit	jour	Total	
Bloc administratif (Représentation)	3	4	7	Dont une (01) réceptionniste parmi les agents du jour
Bloc technique	1	1	2	
Parking extérieur bloc technique	2	2	4	
Magasin	1		1	
Centrale électrique	1	1	2	
Station d'observation météo	1		1	
Subdivision IGC et Infirmerie	2	2	4	
Domaine d'AKPAKPA, zone industrielle	2	1	3	

Prestations de service de gardiennage au profit de la Représentation de l'ASECNA au Benin

du quartier JAK				
Les 4 Logements d'astreinte, sis à Djomèhountin	4	0	4	
Bâtiment CCR	2	1	3	
Bâtiment de l'Approche/ Tour de contrôle	1	1	2	
Résidence du représentant	2	1	3	
Effectif total opérationnel à déployer	22	14	36	

Des superviseurs totalisant au moins cinq (05) ans d'expériences professionnelles dans le domaine de sécurité privée seront en plus prévus de jour et de nuit (soit au moins 2 superviseurs). Ils doivent avoir une expérience professionnelle d' au moins deux (02) ans ce poste de superviseur.

Il est strictement interdit à ce personnel :

- de toucher ou de déplacer des documents, effets, matériels et matériaux situés sur les sites à garder ;
- de circuler librement sur les lieux à d'autres fins que celle justifiant sa présence ;
- de s'absenter du poste sans un remplacement en bonne et due forme ;
- de s'approcher de la piste au-delà du périmètre qui lui est défini ou de traverser la piste d'atterrissage pour une raison quelconque.

ARTICLE 5- MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 5.1 - CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 5.1.1 Horaires des interventions

Le titulaire devra présenter un planning détaillé de l'organisation des prestations précisant la composition des équipes. Les horaires de travail sont ceux stipulés à l'article 3 du CCTP.

Article 5.1.2 Personnel intervenant

Le soumissionnaire mettra en place du personnel compétent à accomplir des tâches de surveillance et de gardiennage et comprenant le français.

Le soumissionnaire s'engage à ne pas employer de personnel mineur.

Le soumissionnaire fournira la liste du personnel effectuant les prestations. En outre, il se chargera de signaler par écrit tout changement de personnel dans un délai de 48 heures.

Le soumissionnaire présentera le personnel affecté aux prestations avant sa mise en place.

Le soumissionnaire s'engage à ce que les prestations soient effectuées de façon tout à fait irréprochable, et à ce que ces employés :

- soient en parfaite santé et disposent d'un carnet médical à jour
- soient assurés contre tout risque pouvant intervenir lors de l'exécution des présentes prestations
- soient parfaitement encadrés ;

- **soient dotés d'une tenue correcte avec logo de la société et permettant de les identifier ;**
- fassent preuve d'une discrétion absolue sur tout ce qui pourra être vu ou entendu dans les locaux de l'ASECNA ;
- respectent la réglementation générale en matière d'hygiène et de sécurité.

Le prestataire reste souverain de la gestion de son personnel et prendra notamment à sa charge tous les frais directs ou connexes.

- Les agents de l'entreprise devront être vêtus de tenues correctes portant le logo de la société et sur lesquelles est inscrit le numéro permettant d'identifier chaque employé et être équipés de moyens de travail adéquat pour mener à bien leur mission. Le port de badge exigé par la sûreté de l'aéroport de Cotonou est obligatoire aux agents qui doivent intervenir aux endroits situés à l'intérieur de l'aéroport. Enfin, le titulaire devra prouver que ses employés bénéficient de la prestation de la caisse de sécurité sociale.

Article 5.1.3 Obligations

Avant le démarrage de la fourniture du service, le prestataire doit fournir les documents ci-après :

- Preuve de la Déclaration des agents à la CNSS ;
- Preuve de souscription à une assurance maladie pour tous les agents ;
- Preuve de formation de tous les agents ;

NB :

- **le démarrage effectif des prestations est conditionné par la fourniture exhaustive des pièces ci-dessus citées.**
- **L'ASECNA pourra demander dans l'exécution du contrat, l'Etat d'exécution des preuves fournies.**

Accès aux zones d'interventions : les zones d'intervention se situent dans les zones aéroportuaires.

L'accès à ces lieux situés dans une zone réglementée au sens de la sûreté aéroportuaire est subordonné à la détention d'un badge individuel de sûreté délivré par les Autorités en charge la sûreté aéroportuaire. Le prestataire prendra toutes les dispositions nécessaires pour prendre à ses frais les badges de sûreté de son personnel.

Le soumissionnaire s'engage en particulier à :

- mettre en place un responsable d'équipe sachant parler, lire et écrire le français, chargé du bon déroulement de la prestation et qui procèdera régulièrement à des contrôles inopinés ;
- mettre en place un cahier de liaison qui devra être lu et visé à chaque annotation ;
- souscrire une **police d'assurance** le garantissant contre les conséquences pécuniaires et de sa responsabilité civile professionnelle ;

En cas de détérioration ou de manquement graves aux obligations, l'ASECNA pourra exiger, sur simple appel téléphonique, en attendant de le formaliser par écrit, qu'un représentant du titulaire se rende immédiatement sur les lieux pour constater.

Le soumissionnaire s'engage à prendre toutes dispositions pour s'assurer que son personnel respecte les consignes suivantes :

- ne pas introduire ni consommer des boissons alcoolisées sur les sites ou y pénétrer en état ivresse ou sous l'influence de drogue ;
- ne pas provoquer de désordre d'une façon quelconque sur les lieux de travail et leurs dépendances ;
- ne pas manquer de respect au personnel ou usagers des sites ;
- ne pas utiliser le matériel ou consommables situés dans les équipements ;
- Voler le matériel ou consommables situés dans les équipements.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Toute personne reconnue avoir participé à un vol ou une malhonnêteté, quelle qu'en soit l'importance, sera renvoyée immédiatement, à charge pour le titulaire de pourvoir à son remplaçant dès la prestation suivante.

Le titulaire s'engage à rembourser le montant des vols ou de détérioration dus à une malveillance de son personnel, soit par l'intermédiaire de la compagnie d'assurance auprès de laquelle il aura souscrit son contrat, soit par tout autre moyen à sa convenance.

Article 5.2 - MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 5.2.1. Mise en œuvre des prestations

- **Respect des critères de qualité :**

Les prestations seront exécutées en tenant compte de la nature de la fréquentation et de la spécificité des lieux.

Leur qualité devra être suffisante au regard de cinq critères ci-après, tels qu'ils sont définis dans l'annexe I du présent CCTP : **ASPECT-CONFORT-HYGIENE-SECURITE-OPTIMISATION**

Il appartient au titulaire à assurer l'ensemble des tâches nécessaires au maintien de la sécurité ainsi qu'à l'obtention du niveau de qualité requise.

- **Protection des installations et de préservation de l'environnement :**

Le titulaire s'engage à :

- Eviter toutes obstructions ou dégradations des voies d'accès aux équipements, installations et bâtiments ;
- Ne pas toucher les équipements sous quelque prétexte que ce soit.

Article 5.2.2. Contrôles contradictoires

Les contrôles auront pour but de :

- Constater les éventuelles anomalies par rapport à la mission du titulaire,

- S'assurer que le titulaire met en œuvre rapidement toutes les dispositions nécessaires visant à corriger ces anomalies ;
- Affiner si besoin, la prestation définie au présent CCTP.

NOTA BENE

Sécurité

D'une façon générale, le titulaire doit respecter et mettre en œuvre la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Le matériel et équipements des agents doivent être conformes à la réglementation et doivent être adaptés à la mission.

B- CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Les prix unitaire hors taxes /hors douanes sont sensés tenir compte de tous les frais de préparations et de remise des offres, toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations , les frais de siège, assurances, de transport, toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécutions des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires ainsi que les éventuelle autres taxes directes ou indirects autres de la TVA.

B.1- CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation des lieux	Nombre de gardiens	Prix mensuel en chiffres (HTVA)	Prix mensuel en toutes lettres (HTVA)
1	Bloc administratif	u		
2	Bloc technique	u		
3	Parking extérieur bloc technique	u		
4	Magasin	u		
5	Centrale électrique	u		
6	Station d'observation météo	u		
7	Subdivision IGC et Infirmerie	u		
8	Domaine d'AKPAKPA, zone industrielle du quartier JAK	u		
9	Les 4 Logements d'astreintes, sis à Djomèhountin	u		
10	Bâtiment CCR	u		
11	Tour de contrôle	u		
12	Bâtiment de l'Approche	u		
13	Résidence du représentant	u		
Frais de formation du personnel et formalité				
14	Formation à la sûreté aéroportuaire et titre d'accès	Ens		

B.2- CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation des lieux	Nombre de gardiens	Quant	Prix Unitaire	Montant mensuel
1	Bloc administratif	u	7		
2	Bloc technique	u	2		
3	Parking extérieur bloc technique	u	4		
4	Magasin	u	1		
5	Centrale électrique	u	2		
6	Station d'observation météo	u	1		
7	Subdivision IGC et Infirmerie	u	4		
8	Domaine d'AKPAKPA, zone industrielle du quartier JAK	u	3		
9	Les 4 Logements d'astreintes, sis à Djomèhountin	u	4		
10	Bâtiment CCR	u	3		
11	Bâtiment de l'Approche/ Tour de contrôle		2		
12	Résidence du représentant	u	3		
	Frais de formation du personnel et formalité				
13	Formation à la sûreté aéroportuaire et titre d'accès	Ens	1		
TOTAL MENSUEL HT/HD					
TOTAL ANNUEL HT/HD					

PARTIE III : MARCHE

SECTION VI

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES APPLICABLES AUX MARCHES DE FOURNITURES COURANTES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES (CCAG-FCS)

Section VI : Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Fournitures Courantes et de prestations de Services (CCAG-FCS)

Voir site web de l'ASECNA : www.asecna.aero

Ce document sera remis au titulaire des prestations avant la signature du marché

**Section VII : Cahier des Clauses Administratives Particulières
(CCAP)**

AGENCE POUR LA SÉCURITÉ
DE LA NAVIGATION AÉRIENNE
EN AFRIQUE ET A MADAGASCAR

A S E C N A

REPRÉSENTATION DE L'ASECNA
AU BENIN
B.P. 96 COTONOU

IMPUTATION- Exercice Budgétaire
- Compte budgétaire : 6371
- Sources de Financement : Autofinancement

MARCHE N°2026/...../ASECNA/DGRP/BE
(Marché sur appel d'offres ouvert- article 29/2 de la RMTN)

PRESTATION DES SERVICES

- Montant du Marché : (à renseigner)
- Entreprise : (à renseigner)
- Numéro d'inscription au registre du Commerce : (à renseigner)
- Marché approuvé le :
- Marché notifié le :
- Délai d'exécution : Un (01) an renouvelable deux fois après évaluation

ENTRE

D'UNE PART,

L'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA), ayant son siège social à Dakar (Sénégal), 32 - 38, Avenue Jean Jaurès BP 3144, représentée par **Monsieur Wilfrid ADJOVI, Représentant de l'ASECNA auprès de la République du Bénin,** et désignée ci-après par le vocable "Autorité Contractante" ou «ASECNA»

ET

D'AUTRE PART,

La Société....., **ayant son Siège à, - BP,**représentée au présent marché par,agissant en qualité deet désignée ci-après par le vocable « **PRESTATAIRE** »

LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE/CONSISTANCE ET FREQUENCE DES PRESTATIONS

1-1 Objet du marché :

Le présent marché a pour objet l'exécution des prestations, tel que précisé dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et le détail quantitatif estimatif.

1-2 Consistance et fréquence des prestations :

La consistance et la fréquence d'exécution des prestations sont données dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

ARTICLE 2 : ELECTION DE DOMICILE ET NOTIFICATIONS

Le Prestataire devra, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de réception de l'ordre de service de notification du marché, et pendant toute la durée des travaux, faire élection de domicile à proximité du chantier, et en indiquer l'adresse au Maître d'œuvre ou à son représentant par courrier recommandé avec accusé de réception.

Toutes correspondances, documents, et notamment les ordres de service, lui seront notifiés à cette adresse. Si l'entrepreneur décidait de changer de domicile, tout en demeurant à proximité du chantier, il en aviserait le Maître d'œuvre au moins huit (8) jours à l'avance. A défaut de domicile, les notifications à l'Entrepreneur seront valablement faites par courrier, remise en main propres, télécopie, à l'adresse de son siège social de l'Entrepreneur ou par courrier électronique.

ARTICLE 3 : REPRESENTANT DE L'ASECNA

Le Responsable du Marché est le **Représentant de l'ASECNA auprès de la République du Bénin** à l'adresse suivante :

REPRESENTATION DE L'ASECNA AUPRES DE LA REPUBLIQUE DU BENIN 01 B.P. 96 COTONOU -
Le Maître d'œuvre est le Représentant de l'ASECNA auprès de la République du Bénin.

Prestations de service de gardiennage au profit de la Représentation de l'ASECNA au Bénin

ARTICLE 4 : REPRESENTANT DU PRESTATAIRE

Le PRESTATAIRE désigne, agissant en qualité decomme son représentant au présent marché, répondant à l'adresse suivante :

..... (Désignation de l'entreprise)

BP -

Tél : (+229)

ARTICLE 5 : SOUS-TRAITANCE

Aucune partie de ce marché ne peut être sous-traitée.

ARTICLE 6 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont l'Entrepreneur assure avoir pris connaissance, constitue le contrat définissant les conditions du marché :

- a) l'Acte d'engagement;
- b) le présent Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses éventuelles annexes;
- c) le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses éventuelles annexes (figures, plans, etc.) ;
- d) le bordereau des prix unitaires ;
- e) le détail quantitatif estimatif ;
- f) le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures Courantes et de prestations de Services (CCAG-FCS);
- g) le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché, le cas échéant ;
- h) l'offre et ses annexes.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces portant le même rang ou entre les dispositions d'une même pièce, les dispositions les plus avantageuses pour l'ASECNA, l'emportent.

ARTICLE 7 : GARANTIES DE BONNE EXECUTION

Sans objet.

ARTICLE 8 : RETENUE DE GARANTIE

Sans objet.

ARTICLE 9 : PROTECTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Prestataire s'engage, pour l'emploi de la main-d'œuvre, à se conformer aux lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail en vigueur au Bénin. Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (Cf. CCAG-T), lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements en vigueur au Bénin.

ARTICLE 10 : ASSURANCE

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'ASECNA et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations. A savoir :

- a) Assurance de "responsabilité civile professionnelle" ;
- b) Assurance "accident du travail"
- c) Assurance "responsabilité civile automobile".

Le titulaire doit justifier, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de l'ASECNA et dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la demande.

CHAPITRE II - PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

ARTICLE 11 : MONTANT DU MARCHÉ

Le Montant du présent Marché, résultant du Détail Quantitatif et Estimatif et calculé (Article 11.1 du CCAG-FCS) en tenant comptes de tous les frais de préparations et de remise des offres, de toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais de siège, d'assurances, de transport, toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires ainsi que les éventuelles autres taxes directes ou indirectes autres que la TVA, est un montant estimé égal à :

..... (.....)Francs CFA HT/HD.

ARTICLE 12 : IMPOTS, DROITS ET TAXES

Les prix du présent Marché sont hors droits de douane et taxes de toute nature.

ARTICLE 13 : REVISION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables (les dispositions de l'Article 11.2-2 du CCAG-FCS ne sont pas applicables).

ARTICLE 14 : AVANCE DE DEMARRAGE

Sans objet.

ARTICLE 15 : ACOMPTES SUR APPROVISIONNEMENTS

Sans objet.

ARTICLE 16 : DECOMPTES MENSUELS

Sans objet.

ARTICLE 17 : ACOMPTES MENSUELS

Sans objet.

ARTICLE 18 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

Le Payeur de l'ASECNA, domicilié à la Représentation de l'ASECNA auprès de la République du Bénin, **01B.P. 96 à Cotonou**, règlera les sommes dues en exécution du présent marché, sur la base d'une facture "certifié service fait" à laquelle sera annexée le document d'admission des prestations, par virement au crédit du compte ouvert au nom du prestataire sous numéro(code banque – n°compte-code guichet – clef Rib)

ARTICLE 19 : DELAI DE PAIEMENT

Le délai de paiement ne peut excéder quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la certification du service fait par l'ASECNA sur la facture du prestataire.

ARTICLE 20 : INTERETS MORATOIRES

En cas de retard dans les délais de paiements exigibles, les intérêts moratoires sont calculés en appliquant au montant dû au titulaire, un taux de 0,001% par jour de retard. Si ces retards résultent d'une cause pour laquelle l'ASECNA est habileté, au titre du Marché, à suspendre les paiements, les intérêts moratoires ne sont pas dus.

CHAPITRE III - DELAIS

ARTICLE 21 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution du présent marché est de un (01) an renouvelable deux fois après évaluation et par tacite reconduction jusqu'en 2026. Ce délai court à partir de la date de réception de l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations. La première année finit impérativement le 31 décembre 2026 quel que soit la date du début des prestations.

La période de congés annuels ne donne lieu à aucune majoration de ce délai. Toutefois, avant le terme du contrat, l'ASECNA se réserve le droit de résilier le contrat moyennant un préavis d'un mois si les conditions d'exécution des prestations ne sont pas respectées par le prestataire.

En cas de résiliation, le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 22 : PENALITES

La pénalité journalière pour retard dans l'exécution est fixée au double du quotient 1/1000 du montant hors taxes de l'ensemble du marché.

Le montant maximum des pénalités est de 15% du montant du marché éventuellement modifié par des avenants. Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'ASECNA est en droit de résilier le marché, sans mise en demeure préalable, aux torts du Prestataire.

ARTICLE 23 : PROGRAMME D'EXECUTION - CALENDRIER D'EXECUTION

Le Prestataire devra proposer à l'ASECNA, au plus tard dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification du marché, le planning d'exécution.

ARTICLE 24 : PLANS D'EXECUTION

Sans objet.

ARTICLE 25 : INSTALLATION, ORGANISATION, SECURITE ET HYGIENE DU CHANTIER

Sans objet.

CHAPITRE IV : RECEPTION ET GARANTIES

ARTICLE 26 : RECEPTION PROVISOIRE

Sans objet.

ARTICLE 27 : DELAI DE GARANTIE

Sans objet.

CHAPITRE V : RESILIATION DU MARCHE - REGLEMENT DES DIFFERENDS

ARTICLE 28 : RESILIATION DU MARCHE

L'ASECNA peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du Contrat avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation du Marché qui en fixe la date d'effet.

Le règlement du Marché est fait alors selon les modalités prévues aux Articles 35, 36 et 37 du CCAG-FCS.

ARTICLE 29 : REGLEMENTS DES DIFFERENDS ET DES LITIGES

La personne responsable du marché et le Prestataire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation et/ ou à l'exécution du présent marché.

Si un différend survient entre le Titulaire et le maître d'œuvre, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, ou entre le Titulaire et le représentant de l'ASECNA, le Titulaire remet au représentant de l'ASECNA, contre décharge, aux fins de transmission au Directeur Général, un mémoire en réclamation comportant les motifs et le montant des réclamations. A peine de forclusion, une copie du mémoire est transmise au Directeur Général de l'ASECNA dans un délai de trente (30) jours à compter de la naissance du litige.

En l'absence de réponse satisfaisante reçue dans un délai de deux (02) mois à partir de la date de réception du mémoire de l'Entrepreneur, celui-ci pourrait engager une procédure de règlement à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de règlement à l'amiable, dans un délai de trois (03) mois à compter de la date de réception du mémoire, l'Entrepreneur pourra user des autres voies de recours prévues par la réglementation en vigueur notamment l'article 86/3 de la Réglementation des Marchés de Toute Nature (RMTN) passés au nom de l'ASECNA adopté par la résolution N° 2013 CA 124-11 du 4 juillet 2013 et conformément aux procédures fixées dans le CCAG-FCS.

CHAPITRE VI - REGLEMENTATION ET DROIT APPLICABLES

ARTICLE 30 : REGLEMENTATION APPLICABLE

Le présent marché est régi par les dispositions de la Réglementation des Marchés de Toute Nature (RMTN) passés au nom de l'ASECNA adopté par la résolution N° 2013 CA 124-11 du 4 juillet 2013 et leurs textes subséquents notamment par le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG-FCS) applicables aux marchés de Fournitures Courantes et de prestations de Services

ARTICLE 31 : DROIT APPLICABLE

Sous réserve des dispositions de la RMTN visée à l'article 31 ci-dessus, la loi applicable au présent marché est celle du **BENIN**.

CHAPITRE VII - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 32 : DISPOSITIONS LEGALES

Avant le démarrage de la fourniture du service, le prestataire doit fournir les documents ci-après :

- Preuve de la Déclaration des agents à la CNSS ;
- Preuve de souscription à une assurance maladie pour tous les agents ;
- Preuve de formation de tous les agents ;

Le démarrage effectif des prestations est conditionné par la fourniture exhaustive des pièces ci-dessus citées. L'ASECNA pourra demander dans l'exécution du contrat, l'Etat d'exécution des preuves fournies.

Les zones d'intervention se situent dans les zones aéroportuaires. L'accès à ces lieux situés dans une zone réglementée au sens de la sûreté aéroportuaire est subordonné à la détention d'un badge individuel de sûreté délivré par les Autorités en charge la sûreté aéroportuaire. Le prestataire prendra toutes les dispositions nécessaires pour prendre à ses frais les badges de sûreté de son personnel.

ARTICLE 33 : PRISE D'EFFET DU MARCHE

Le présent marché prend effet à la date de sa signature par le Représentant de la l'ASECNA auprès de la République du Bénin. Il sera notifié au Prestataire par ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations.

ARTICLE 34: DEROGATION AUX ARTICLES DU CCAG-FCS

Aucune dérogation.

<u>Cotonou, le.....</u> <u>Pour le PRESTATAIRE²</u>	Pour l'ASECNA Le Payeur des Activités Communautaires de l'ASECNA
	<u>Approuvé le</u> Le Représentant de la l'ASECNA auprès de la République du Bénin

² Faire précéder la signature de la mention manuscrite « **Lu et Accepté** »

Prestations de service de gardiennage au profit de la Représentation de l'ASECNA au Bénin

Section VIII : Formulaire du Marché

Table des matières

Acte d'engagement.....	
Délégation de pouvoirs.....	

1. - Acte d'engagement

A : l'ASECNA

Je soussigné(e), agissant au nom et pour le compte de la société

Inscrite au Registre du Commerce sous le n°

Numéro d'immatriculation à (*Désignation de la ville où l'immatriculation a été faite*)

Faisant élection de domicile au BENIN.

Après avoir examiné toutes les clauses du Marché, et apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature des prestations relatives à;

Je me sou mets et m'engage à exécuter le marché conformément à ses clauses pour la somme ferme et non révisable de (*Montant en lettres*)..... (*Montant en chiffres*) **Francs CFA HT/HD.**

Je m'engage à commencer et terminer les prestations énumérées dans le marché dans un délai d'un (01) an à compter de la date de réception de la notification et renouvelable deux fois par tacite reconduction après évaluation jusqu'en 2025.

Je m'engage en outre, pendant la durée du marché à lever et à procéder aux corrections des malfaçons éventuelles.

Je garantis l'ASECNA contre toute poursuite éventuelle pouvant résulter des dommages causés dus à l'exécution du marché.

Les sommes qui me seront dues pour l'exécution du présent marché feront l'objet de virements au compte bancaire n°ouvert au nom deà la (*Désignation de la banque*) de (*ville de résidence de la banque*) au BENIN, selon les modalités prévues à l'article 19 du CCAP.

Fait à, le20....

2. Délégation de pouvoirs³

OBJET :

Je, soussigné.....⁴, agissant en qualité de.....⁵ de la

.....⁶, dont le siège social est situé.....⁷, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de.....⁸ sous le numéro.....⁹,

Donne par la présente à :

Monsieur.....¹⁰

Domicilié.....¹¹exerçant les fonctions de.....¹²

Tous pouvoirs nécessaires à l'effet de représenter et signer, pour et au nom de la

Société¹³, tout document administratif ou contractuel relatif au marché cité en référence.

Le présent pouvoir prendra fin, sauf renouvellement ou révocation, le.....

Fait à....., le

LE DELEGANT

LE DELEGATAIRE

Signature et mention manuscrite

Signature et mention manuscrite

«Bon pour pouvoir »

«Bon pour pouvoir »

³ A établir sur papier entête de l'entreprise

⁴ Nom et prénom

⁵ A préciser en fonction de la forme juridique

⁶ Intitulé complet et forme juridique

⁷ Adresse complète

⁸ Nom du pays et de la localité

⁹ Numéro d'inscription au registre de commerce

¹⁰ Nom et prénom

¹¹ Adresse complète du domicile

¹² Préciser la fonction

¹³ Nom et forme juridique de la société

Prestations de service de gardiennage au profit de la Représentation de l'ASECNA au Benin